



Préfiguration des résultats de  
l'exécution des budgets décentral  
et réglementaire de la Commission  
communautaire française pour  
l'année 2015



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE – SYNTHÈSE DES RÉSULTATS</b>	<b>7</b>
<b>1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>7</b>
<b>2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE</b>	<b>9</b>
<b>3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</b>	<b>9</b>
<b>4. DETTE CONSOLIDÉE</b>	<b>10</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE – EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL</b>	<b>11</b>
<b>1. RECETTES</b>	<b>11</b>
<b>1.1. Aperçu général</b>	<b>11</b>
<b>1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes</b>	<b>12</b>
1.2.1. Recettes propres	12
1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)	13
1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)	13
1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)	13
1.2.5. Transferts Sainte Émilie (article 49.28)	14
1.2.6. Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32) ; dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33) ; dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales – hors culture (article 49.34)	15
1.2.7. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	16
1.2.8. Dotations non marchand de la Communauté française (article 49.27) et de la Région wallonne (article 49.36), dotation relations internationales (article 49.24)	16
<b>2. DÉPENSES</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Aperçu général</b>	<b>17</b>
<b>2.2. Ventilation des crédits non dissociés et dissociés du budget 2015 et de leur utilisation par division organique</b>	<b>18</b>
<b>2.3. Commentaires particuliers sur l'utilisation des crédits</b>	<b>19</b>

2.3.1. DO 6 <i>Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	19
2.3.2. DO 21 <i>Administration</i>	19
2.3.3. DO 22 <i>Aide aux personnes</i>	23
2.3.4. DO 23 <i>Santé</i>	25
2.3.5. DO 24 <i>Tourisme</i>	25
2.3.6. DO 25 <i>Transport scolaire</i>	26
2.3.7. DO 26 <i>Formation professionnelle</i>	27
2.3.8. DO 29 <i>Dépenses liées à la scission de la province du Brabant</i>	27
2.3.9. DO 30 <i>Relations internationales (matières transférées) et politique générale</i>	28
<b>2.4. Crédits non dissociés reportés</b>	<b>28</b>
2.4.1. Crédits reportés de l'année 2014	28
2.4.2. Encours reporté à l'année 2016	29
<b>3. EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DES UNITÉS CONSOLIDÉES</b>	<b>29</b>
<b>3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)</b>	<b>29</b>
3.1.1. Résultat budgétaire	29
3.1.2. Recettes	30
3.1.3. Dépenses	30
3.1.4. Charges non provisionnées	30
3.1.5. Encours des engagements	31
3.1.6. Trésorerie	31
<b>3.2. Centre Étoile polaire</b>	<b>32</b>
<b>3.3. Service formation PME (SFPME)</b>	<b>32</b>
<b>3.4. Service des bâtiments</b>	<b>33</b>
3.4.1. Résultat budgétaire	33
3.4.2. Recettes	33
3.4.3. Dépenses	34
3.4.4. Encours des engagements	35
<b>3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)</b>	<b>35</b>
3.5.1. Résultat budgétaire	35
3.5.2. Recettes	35

3.5.3. Dépenses	35
3.6. Haute école Lucia de Brouckère	36
<b>TROISIÈME PARTIE – EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>37</b>
1. RECETTES	37
2. DÉPENSES	37
<b>QUATRIÈME PARTIE – RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX ET SOLDE DE FINANCEMENT</b>	<b>40</b>
1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX	40
2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	41
2.1. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2015	41
2.2. Calcul du solde de financement <i>ex post</i>	42
2.2.1. Remarque liminaire	42
2.2.2. Solde brut du regroupement économique (RE)	42
2.2.3. Passage du solde brut au solde net du RE	43
2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement du RE	43
2.3. Conclusions	44
<b>CINQUIÈME PARTIE – SITUATION FINANCIÈRE ET DETTE CONSOLIDÉE</b>	<b>46</b>
1. TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	46
2. DETTE CONSOLIDÉE	47

## Introduction

Conformément à l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2015<sup>1</sup>. Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 4 mai 1995 avec l'Assemblée de cette Commission.

Les parties chiffrées de ce rapport, afférentes à l'exécution des budgets des recettes et des dépenses décréteil et réglementaire, ont été élaborées à partir des données fournies par l'administration de la Commission communautaire française, extraites du système informatique SAP. En effet, à partir de l'année 2013, la Cour des comptes n'a plus tenu d'écritures relatives à l'exécution du budget décréteil, à la suite de la suppression du visa préalable qu'elle apposait sur les ordonnances de dépenses.

Les informations relatives à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, de différents comptes et listes transmis à la Cour des comptes par l'administration précitée.

La Cour des comptes rappelle, par ailleurs, le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement au Parlement francophone bruxellois. Celles-ci ne dispensent en effet pas le collège de l'élaboration des comptes généraux. La Cour des comptes souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées<sup>2</sup>, le membre du collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour des comptes doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations. La Cour des comptes a déclaré contrôlés le 3 février 2015 les comptes généraux (partie décret et partie règlement) pour les années 2002 à 2005. Les comptes 2006 à 2013 lui ont été transmis pour partie en 2014 et pour partie en 2015 et sont en cours de vérification.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait que pour le budget 2016 et les suivants, elle ne présentera plus au Parlement francophone bruxellois une préfiguration des résultats de leur exécution, la transmission de ce document n'étant plus prévue par le nouveau référentiel comptable, en l'occurrence le décret du 14 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent.

Ce décret prévoit la transmission à la Cour des comptes, du compte des services du collège, des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Le compte général consolidé est établi par le collège et envoyé à la Cour des comptes, pour certification, avant le 31 août de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

---

<sup>1</sup> La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes a été rendue applicable à la Commission communautaire française à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la loi programme (II) du 26 décembre 2013. Un arrêté royal du 22 février 2015 en a postposé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup> Applicables mutatis mutandis à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1<sup>er</sup>, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.



## Première partie – Synthèse des résultats

Cette première partie synthétise les résultats se dégageant de l'exécution des budgets décrétoal et réglementaire, le solde de financement (provisoire) de l'entité, les résultats financiers et l'évolution de la dette.

### 1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'exécution des budgets décrétoal et réglementaire des services du collège de la Commission communautaire française pour l'année 2015.

Tableau 1 – Résultats de l'exécution du budget décrétoal<sup>3</sup>

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	418.212	419.112	396.761
Dépenses (ordonnancements)*	409.931	404.571	389.935
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>8.281</b>	<b>14.540</b>	<b>6.826</b>

\* Hors crédits reportés de 2014 en ce qui concerne les crédits de dépenses mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un boni de 8,3 millions d'euros. L'exécution du budget 2015 se clôture, quant à elle, par un boni de 14,5 millions d'euros.

L'écart de près de 6,3 millions d'euros entre le solde budgétaire *ex post* et *ex ante* résulte des inexécutions des crédits de dépenses (5,4 millions d'euros<sup>4</sup>), augmentées des plus-values en matière de recettes (0,9 million d'euros).

Par rapport à l'exercice précédent, le solde affiche une augmentation de 7,7 millions d'euros, liée au fait que l'accroissement des recettes a surpassé celui des dépenses (22,3 contre 14,6 millions d'euros).

Comme il ressort de la figure ci-après, le solde budgétaire a connu une évolution contrastée mais globalement à la hausse sur la période considérée.

<sup>3</sup> Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>4</sup> 21,4 millions d'euros non ordonnancés à la charge des crédits de l'année, diminués des ordonnancements sur les crédits reportés de 2014 (16,0 millions d'euros).

Figure 1 – Évolution 2011-2015 du solde budgétaire décréteil

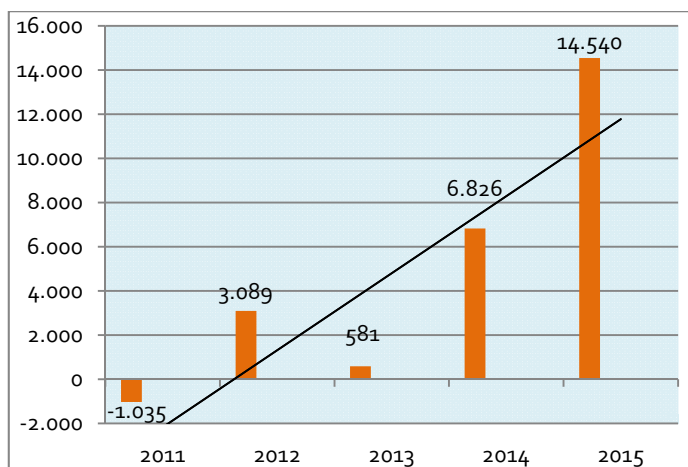


Tableau 2 – Résultats de l'exécution du budget réglementaire

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.403	14.334	14.390
Dépenses (ordonnancements)*	21.240	22.699	17.895
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-6.837</b>	<b>-8.365</b>	<b>-3.505</b>

\* Hors crédits reportés de 2014 en ce qui concerne les crédits de dépenses mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 6,8 millions d'euros. L'exécution du budget 2015 se clôture par un mali de 8,4 millions d'euros.

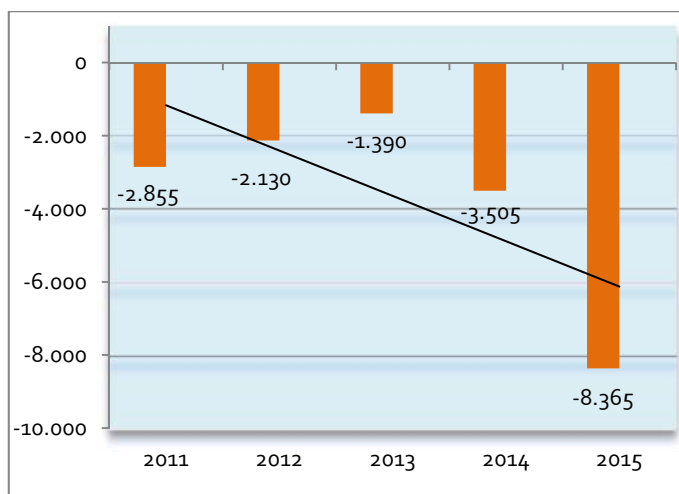
Cet écart de plus de 1,5 million d'euros entre le solde budgétaire *ex post* et *ex ante* s'explique essentiellement par le fait que les ordonnancements totaux de dépenses en 2015 (y compris ceux à la charge des crédits reportés de l'année 2014) ont dépassé les crédits inscrits au budget 2015.

Par rapport à l'exercice précédent, le solde se dégrade de 4,9 millions d'euros, en raison d'un accroissement équivalent des dépenses.

Comme il ressort de la figure ci-après, le solde budgétaire a toujours été négatif au cours des cinq dernières années. Le mali résultant de l'exécution du budget 2015 est le plus élevé de la période considérée.



Figure 2 – Évolution du solde budgétaire réglementaire



## 2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE

Dans son avis du mois de mars 2015 relatif à la trajectoire en préparation du programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique, la section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances, avait recommandé pour la Commission communautaire française un surplus de 0,002 % du PIB, soit 9,0 millions d'euros.

Le collège de la Commission communautaire française a pour sa part présenté un budget ajusté consolidé à l'équilibre pour l'année 2015.

Tel qu'il ressort des calculs de la Cour des comptes, sur la base des données reçues de l'administration, le solde de financement qui se dégage de l'exécution des budgets consolidés de la Commission communautaire française et des institutions qui en dépendent, s'établit à un montant positif de 9,9 millions d'euro.

Dans sa publication du 20 avril 2016 relative au déficit des administrations publiques, dans le cadre de la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne, l'Institut des comptes nationaux a toutefois apporté deux corrections négatives pour un total de 13,3 millions d'euros, qui ont pour effet de fixer le solde de financement SEC (provisoire) pour l'année 2015 à -4,2 millions d'euros<sup>5</sup>.

## 3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le tableau ci-dessous présente la situation financière consolidée de la Commission communautaire française au 31 décembre 2015.

Tableau 3 – Trésorerie consolidée

Trésorerie consolidée	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014	Variation 2015/2014
Trésorerie centralisée	33.540,0	18.618,5	14.921,5
Trésorerie SGS, OIP et Haute École – hors centralisation	4.289,6	5.289,2	-999,6
<b>TOTAL TRÉSORERIE COCOF</b>	<b>37.829,6</b>	<b>23.907,7</b>	<b>13.921,9</b>

<sup>5</sup> Ces deux corrections font l'objet de commentaires aux pages 19 et 44-45 du présent rapport.

Au 31 décembre 2015, les avoirs financiers de l'ensemble des composantes de la Commission communautaire française s'élevaient à 37,8 millions d'euros, en progression de 13,9 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

#### 4. DETTE CONSOLIDÉE

Tableau 4 – Dette consolidée

	2015	2014	Écart
Dettes Cocof	196.235	197.331	-1.096
Dettes IBFFP	6.022	6.692	-670
<b>Dettes totales consolidées</b>	<b>202.257</b>	<b>204.023</b>	<b>-1.766</b>

L'encours de la dette totale de la Commission communautaire française (périmètre de consolidation) s'élevait à 202,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, en diminution de 1,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## Deuxième partie – Exécution du budget décrétoal

### 1. RECETTES

#### 1.1. Aperçu général

Le tableau suivant compare les réalisations de recettes aux prévisions de l'année budgétaire 2015 pour chaque article du budget.

Tableau 5 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2015			2014	
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations	Taux
<b>Titre I - RECETTES COURANTES</b>						
06.02	Recettes diverses	2.298	640	27,9%	789	187,5%
06.03	Recettes du complexe sportif	421	373	88,5%	330	78,4%
06.04	Remboursement de traitements	100	33	33,5%	62	62,3%
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	500	169	33,8%	185	61,7%
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50	0	0,0%	0	0,0%
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	786	724	92,1%	694	88,3%
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	42	100,0%	46	107,2%
29.02	Intérêts financiers	100	9	5,9%	24	24,3%
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.806	4.136	108,7%	3.522	95,5%
49.22	Dotations spéciales de la Communauté française	96.125	96.194	100,1%	98.225	100,0%
49.23	Dotations liées à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.887	1.818	96,3%	1.857	98,3%
49.24	Dotations Relations Internationales	310	0	0,0%	294	94,8%
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0	0	-	180	100,0%
49.26	Recettes Loterie nationale	1.276	1.662	130,2%	1.295	100,0%
49.27	Dotations Non Marchand Communauté française	850	842	99,1%	850	100,0%
49.28	Transfert Sainte Émilie	10.460	13.682	130,8%		
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	181.275	181.275	100,0%	181.275	100,0%
49.33	Dotations spéciales destinées au financement de l'enseignement	35.263	35.262	100,0%	35.262	100,0%
49.34	Dotations spéciales destinées au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338	10.340	100,0%	10.340	100,0%
49.36	Dotations Non Marchand Région wallonne	150	0	0,0%	0	0,0%
49.41	Dotations spéciales à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	61.246	61.086	99,7%	53.060	100,1%
89.13	Remboursements dotations SGS Bâtiments	4.929	4.824	97,9%	1.462	100,0%
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	0	0	-	0	0,0%
<b>TOTAL Titre I</b>		<b>412.212</b>	<b>413.112</b>	<b>100,2%</b>	<b>389.754</b>	<b>99,9%</b>
<b>Titre II - RECETTES DE CAPITAL</b>						
	Vente CIVA	6.000	6.000	100,0%	7.007	100,0%
<b>TOTAL Titre II</b>		<b>6.000</b>	<b>6.000</b>	<b>100,0%</b>	<b>7.007</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES DÉCRET</b>		<b>418.212</b>	<b>419.112</b>	<b>100,2%</b>	<b>396.761</b>	<b>99,9%</b>

## 1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes

Les recettes imputées au budget des voies et moyens durant l'année 2015 se sont élevées à 419,1 millions d'euros, ce qui représente 100,2% des estimations ajustées et une hausse de 5,6% (22,4 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent, laquelle provient essentiellement de l'augmentation des dotations institutionnelles (+ 19,2 millions d'euros) et de celle du remboursement de la dotation du service à gestion séparée Bâtiments (+ 3,4 millions d'euros).

### 1.2.1. Recettes propres<sup>6</sup>

Le taux de réalisation des recettes propres s'établit à 75,6% pour un montant imputé de 6,1 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2014). Par rapport à la moyenne enregistrée pour les trois exercices précédents (94,7%), ce taux plus faible résulte du montant peu élevé des recettes imputées au titre de recettes diverses (article 06.02), à savoir 0,6 million d'euros pour une prévision de 2,3 millions d'euros. Celle-ci intégrait, à hauteur de quelque 1,7 million d'euros, le remboursement des cotisations sur le pécule de vacances (retenue de 13,07%) des agents contractuels et statutaires dont la pension relève du Trésor public, qui avaient été indûment prélevées par l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) de 2005 à 2014. Dans son arrêt du 22 mai 2014 rendu suite à une question préjudicielle, la Cour constitutionnelle avait constaté que cette retenue de 13,07% était illégale. En conséquence, l'ORPSS a accepté de ne plus prélever cette cotisation à partir de 2015 et de rembourser les cotisations indûment prélevées de 2005 à 2014.

En pratique, la Cocof a d'abord procédé aux remboursements des agents concernés (pensionnés et ayant-droits compris) en novembre et décembre 2015<sup>7</sup> et l'ORPSS a remboursé la Cocof en déduisant les montants indus de ses factures mensuelles de novembre 2015 à janvier 2016, relatives aux avances calculées pour les mois de décembre 2015 à février 2016<sup>8</sup>. Ainsi, la facture de novembre 2015 présentant un solde de 582,3 milliers d'euros en faveur de l'ORPSS, la Cocof n'a pas imputé en recettes les montants régularisés portés en crédits (220,8 milliers d'euros) ; celle de décembre 2015 présentait un solde de 239 milliers d'euros en faveur de la Cocof qui a été perçu et imputé en recettes en janvier 2016 (budget 2016).

La Cour des comptes considère qu'en vertu du principe d'universalité budgétaire impliquant la règle de la non-compensation entre les recettes et les dépenses, la totalité des remboursements opérés en 2015 aurait dû être imputée au budget de cette année et le solde, imputé au budget 2016.

Les recettes du complexe sportif imputées à l'article 06.03 (373 milliers d'euros) sont en hausse par rapport aux années précédentes. En effet, le taux de perception de 88,5% s'améliore par rapport au taux moyen calculé pour les exercices 2013 et 2014 (79,9%), du fait d'une hausse des tarifs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (entrées piscine et locations de salles), ainsi que d'une meilleure gestion du taux de remplissage de la piscine par les écoles et d'une facturation basée sur un nombre préalable d'inscriptions, quel que soit le nombre d'élèves réellement présents.

---

<sup>6</sup> Sont considérées comme recettes propres, les prévisions et réalisations inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02, et 46.50.

<sup>7</sup> Pour un montant total de 1.904,1 milliers d'euros (1.811 milliers d'euros à la charge des crédits reportés de 2014 et 93,1 milliers d'euros à la charge des crédits du budget 2015). Ce montant comprenait le pour quelques agents ainsi que pour les agents qui étaient affiliés à l'ONSS de 2005 à 2009. Pour rappel, l'ONSS a déjà remboursé la C.C.F.

<sup>8</sup> Malgré le fait que la Cocof ait expressément demandé à l'ORPSS de ne pas procéder par compensation.

Les remboursements de traitements (article 06.04) et de soldes des comptes extraordinaires (article 06.05) ne représentent respectivement que 33,5% et 33,8% des prévisions de recettes ajustées. Ces taux s'établissent en-deçà des valeurs moyennes correspondantes observées pour la période 2012-2014 (58,4% et 58,9%).

La Cour constate par conséquent une surestimation récurrente des prévisions inscrites en regard de ces deux articles de recettes et recommande d'adapter les prévisions lors de la confection des prochains budgets.

#### **1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)**

La prévision de recette du budget décrétoal ajusté (4.929 milliers d'euros) a été réalisée à hauteur de 4.824 milliers d'euros. Le solde (105 milliers d'euros) a été imputé au budget des voies et moyens réglementaire. Or, ce dernier budget contenait également une prévision d'un même montant. La Cour des comptes relève par conséquent le caractère surestimé de la prévision totale relative à ce remboursement (5.034 milliers d'euros).

Celui-ci a été effectué comme à l'accoutumée via la trésorerie, sans imputation budgétaire de la dépense au budget du SGS Bâtiments. Ce transfert interne a néanmoins été neutralisé lors du regroupement économique des opérations du périmètre.

#### **1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)**

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2014 a été établi par la Communauté française au montant de 99.653 milliers d'euros, dégageant un solde en faveur de la Communauté française de 429 milliers d'euros qui lui a été versé le 30 décembre 2015<sup>9</sup>, au lieu de la date conventionnelle du 30 juin.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2015, il s'élève à 98.581 milliers d'euros<sup>10</sup> au lieu des 98.012 milliers d'euros prévus par le budget 2015 ajusté et effectivement perçus. Le solde en faveur de la Commission communautaire française (569 milliers d'euros) devra lui être remboursé avant le 30 juin 2016.

#### **1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)**

Conformément à une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française verse à la Commission communautaire française une partie (5,66 %) du montant qui lui est alloué<sup>11</sup> en vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions. En 2015, la Communauté française a transféré une somme de 1.662 milliers d'euros, soit 386 milliers d'euros de plus que la prévision. Ce surplus correspond à la deuxième tranche de l'année 2015 que la Commission communautaire française ne s'attendait pas à recevoir. Les recettes versées comprennent les deuxième et troisième tranches de l'année 2014 et les deux premières tranches de l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, la Communauté française s'était acquittée envers la Cocof de la totalité des sommes dues, provenant de la Loterie nationale.

---

<sup>9</sup> AB 21.10.21.01 Remboursement de la dotation du programme 1 Dotation spéciale de la Communauté française.

<sup>10</sup> Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2015 de 0,56%, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 0,2%.

<sup>11</sup> Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

Tableau 6 – Transfert des recettes Loterie nationale

Années 2002-2015	Recettes perçues par la Communauté française [A]	Recettes à verser à la CCF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la CCF [C]	Écart [D] = [C]-[B]
<b>TOTAL</b>	<b>331.482</b>	<b>18.776</b>	<b>18.776</b>	<b>0</b>

### 1.2.5. Transferts Sainte Émilie (article 49.28)

La Communauté française a versé le 16 décembre 2015 à la Cocof un montant de 13.682 milliers d'euros au titre de dotation additionnelle « Sainte Émilie », qui a été imputé au budget des voies et moyens 2015, alors que la prévision portait sur un montant de 10.460 milliers d'euros, selon le détail suivant.

Tableau 7 – Dotation additionnelle Sainte-Émilie

Dotations additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Budget ajusté 2015
article 7, § 3, 1°	2.859
2°	560
3°	0
4°	7.101
5°	-
6°	-60
<b>Total</b>	<b>10.460</b>

Pour rappel, le montant de 7,1 millions d'euros se rapporte aux moyens destinés au subventionnement des structures de revalidation et de soins de santé résultant des transferts de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État – conventions avec l'INAMI<sup>12</sup>. Une seule structure n'a pas été transférée à la Commission communautaire commune. Le montant prévu provient du budget technique de l'INAMI et concerne l'ASBL l'Équipe, qui a trois conventions de revalidation en cours et une structure d'habitation protégée.

Le montant de la dotation revenant à la Commission communautaire française pour l'année 2015 a été fixé par la Communauté française à 25.259 milliers d'euros, en se basant sur les dispositions de l'article 7, § 3, 1° du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (accords de la Sainte Émilie). Ce montant est de loin supérieur à celui prévu au budget ajusté de la Commission communautaire française (10.460 milliers d'euros). D'après les informations recueillies par la Cour des comptes mais qui n'ont pu être documentées, une partie de cette dotation n'aurait pas dû être attribuée, dans un premier temps, à la Communauté française mais bien à la Commission communautaire commune vers laquelle ont été transférés les services de revalidations et habitations protégées, dans le cadre du transfert de compétence en soins de santé.

<sup>12</sup> Cf. point 2.3.2.

Par ailleurs, en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2014<sup>13</sup> et du protocole du 17 décembre 2014<sup>14</sup>, les dépenses supportées par les services fédéraux et les institutions de sécurité sociale sont déduites des moyens attribués par la loi spéciale de financement aux entités fédérées, en l'occurrence la Communauté française. Ces prélèvements sont eux-mêmes répercutés sur les dotations accordées par cette dernière à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, selon les modalités fixées par un arrêté du 9 décembre 2015<sup>15</sup>. En conséquence, le montant de la dotation additionnelle pour l'année 2015 a été diminué du montant des prélèvements s'élevant provisoirement à 11.576 milliers d'euros, pour s'établir *in fine* à 13.682 milliers d'euros. Un décompte final devra être établi par les services publics fédéraux concernés ou les institutions de sécurité sociale, et la répartition du solde fixée par un arrêté du gouvernement de la Communauté française.

**Tableau 8 – Répartition des moyens attribués par l'État fédéral à la Communauté française (nouvelles compétences transférées)**

Répartition des dotations reçues du Fédéral	3.433.775.388
Dotation additionnelles FWB -> RW	3.312.342.182
Dotation additionnelles FWB -> COCOF	25.258.499
<u>Reste à la FWB</u>	<u>96.174.706</u>
Répartition des prélèvements effectués par le Fédéral sur les dotations de la FWB	-3.241.071.508
Prélèvements FWB -> RW	-3.207.646.176
Prélèvements FWB -> COCOF	-11.576.168
<u>Reste à la FWB</u>	<u>-21.849.163</u>
Différence dotations - prélèvements	192.703.880
Transféré FWB -> RW	104.696.006
Transféré FWB -> COCOF	13.682.331
<u>Reste à la FWB</u>	<u>74.325.543</u>

*En euros*

(Source : Administration de la Communauté française)

#### **1.2.6. Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32) ; dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement**

<sup>13</sup> Arrêté royal du 19 décembre 2014 réglant les prélèvements prévus à l'article 75, § 1<sup>quater</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et à l'article 86, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

<sup>14</sup> Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

<sup>15</sup> Arrêté du 9 décembre 2015 du gouvernement de la Communauté française réglant les prélèvements à répercuter sur les dotations accordées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

**(article 49.33) ; dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales – hors culture (article 49.34)**

Les recettes de l'année 2015 en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale correspondent aux prévisions. Elles sont identiques aux perceptions de l'année 2014, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel ces dotations sont liées.

Pour rappel, la clé de répartition de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement entre les commissions communautaires française et flamande a été fixée à 69,72%/30,28% par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 29 novembre 2007 et n'a plus été adaptée par la suite, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises<sup>6</sup>, puisque les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006, et non au 31 décembre de chacun des exercices suivants.

**1.2.7. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)**

Les perceptions enregistrées (61.086 milliers d'euros) sont inférieures de 160 milliers d'euros à la prévision ajustée du budget décréteil de la Commission communautaire française. Cet écart correspond au solde (négatif) du décompte définitif de l'année 2014 que cette prévision n'avait pas intégré, comme la Cour des comptes l'avait relevé dans son rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets décréteil et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2015.

L'augmentation de 8,0 millions d'euros par rapport aux réalisations de 2014 s'explique par l'octroi d'une dotation complémentaire en vertu de l'article 65ter de la loi spéciale de financement précitée, y inséré par l'article 5, de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste refinancement des institutions bruxelloises<sup>7</sup>.

**1.2.8. Dotations non marchand de la Communauté française (article 49.27) et de la Région wallonne (article 49.36), dotation relations internationales (article 49.24)**

En 2015, la Commission communautaire française a imputé au budget des voies et moyens quelque 842 milliers d'euros au titre de dotation *non marchand* de la Communauté française. Il s'agit en réalité de la contribution relative à l'année 2014.

Pour la quatrième année consécutive, la dotation annuelle attendue de la Région wallonne (150 milliers d'euros) n'a pas été perçue.

Enfin, la dotation *Relations internationales* de la Communauté française, prévue au budget des voies et moyens pour un montant de 310 milliers d'euros, n'a pas été perçue. La Cour des comptes relève que cette prévision diffère du montant inscrit au budget ajusté 2015 de la Communauté française, à savoir 294 milliers d'euros. Corrélativement, la dotation de 232 milliers d'euros au profit de Wallonie-Bruxelles International (WBI), qui gère les

---

<sup>6</sup> La clé de répartition du montant global des dotations aux commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>7</sup> Le montant de 10 millions d'euros fixé par cette loi pour les années 2012 à 2015 est réparti entre les deux commissions communautaires française et flamande en application de la même clé 80 %/20 % que celle appliquée à la dotation de base.



relations internationales dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française en concertation avec la Commission communautaire française n'a pas été ordonnancée en 2015, bien que la somme ait été engagée le 20 juillet 2015, en vertu d'un arrêté d'octroi du collège du 2 juillet 2015.

## 2. DÉPENSES

### 2.1. Aperçu général

Le tableau suivant présente les moyens d'action<sup>18</sup> et les moyens de paiement<sup>19</sup> totaux dont le collège a disposé durant l'exercice 2015, ainsi que leur utilisation.

Tableau 9 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

		2015			2014	
		Crédits	Utilisations	Taux	Utilisations	Taux
<b>Moyens d'action</b>	Crédits non dissociés	407.493	397.555	97,6%	393.313	99,1%
	Crédits dissociés	2.998	2.470	82,4%	1.135	64,2%
	<b>Total MA</b>	<b>410.491</b>	<b>400.025</b>	<b>97,5%</b>	<b>394.448</b>	<b>98,9%</b>
<b>Moyens de paiement</b>	Crédits non dissociés	407.493	386.414	94,8%	371.440	93,6%
	Crédits reportés *	21.874	16.030	73,3%	17.405	75,7%
	Crédits dissociés	2.438	2.127	87,3%	1.090	69,4%
	<b>Total MP</b>	<b>431.805</b>	<b>404.571</b>	<b>93,7%</b>	<b>389.935</b>	<b>92,5%</b>

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours de l'année 2014 à la charge des crédits non dissociés.

Les moyens d'action et de paiement, s'élevant aux montants respectifs de 410,5 et 431,8 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 400,0 et 404,6 millions d'euros, ce qui représente des taux d'utilisation de 97,5% et 93,7%.

S'il est fait abstraction du crédit spécial de 7,1 millions d'euros inscrit à la division 21 pour les dépenses relatives au transfert de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État, qui n'a pas été utilisé, les taux globaux remontent à 99,2% en engagements et à 95,3% en ordonnancements (+0,3% et +2,8% par rapport à 2014).

En valeur absolue, les engagements et les ordonnancements de l'année 2015 excèdent respectivement de 5,6 millions d'euros (+1,4%) et de 14,6 millions d'euros (+3,8%) les dépenses correspondantes de l'exercice 2014.

<sup>18</sup> Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

<sup>19</sup> Ensemble des crédits destinés à l'ordonnancement des dépenses.

## 2.2. Ventilation des crédits non dissociés et dissociés du budget 2015 et de leur utilisation par division organique

Le tableau ci-dessous présente l'utilisation des crédits non dissociés (hors crédits reportés) par division organique.

Tableau 10 – Utilisation des crédits non dissociés par division organique

DO	Dénomination	2015							2014	
		CND	Engagements	Écart	Taux	Ordonnancements	Écart	Taux	Eng.	Ord.
1 à 5 et 7	Cabinets du Président et des membres du Collège	1.197	1.039	158	86,8%	972	225	81,2%	1.377	1.046
6	Assemblée de la C.C.F	3.850	3.850	0	100,0%	3.850	0	100,0%	3.950	3.950
21	Administration	46.173	38.876	7.297	84,2%	37.427	8.746	81,1%	38.230	34.210
22	Aide aux personnes	212.515	212.132	383	99,8%	207.088	5.427	97,4%	207.074	199.951
23	Santé	33.471	32.627	845	97,5%	30.782	2.689	92,0%	28.705	25.964
24	Tourisme	547	536	11	98,0%	536	11	98,0%	4.474	2.949
25	Transports scolaires	11.217	10.916	301	97,3%	10.663	554	95,1%	10.991	10.651
26	Formation professionnelle	58.421	58.056	365	99,4%	57.236	1.185	98,0%	57.207	55.837
27	Dettes	1.945	1.942	3	99,8%	1.918	27	98,6%	2.208	1.932
28	Equipements sportifs	45	45	0	100,0%	45	0	100,0%	31	31
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	36.020	35.528	492	98,6%	34.242	1.778	95,1%	37.121	33.529
30	Relations internationales et politique générale	2.092	2.009	83	96,0%	1.653	439	79,0%	1.946	1.391
<b>Total budget décréteil</b>		<b>407.493</b>	<b>397.555</b>	<b>9.938</b>	<b>97,6%</b>	<b>386.414</b>	<b>21.080</b>	<b>94,8%</b>	<b>393.313</b>	<b>371.440</b>

Les taux d'utilisation qui s'écartent significativement de la moyenne générale en termes d'engagements (97,6%) et d'ordonnancements (94,8%), concernent les divisions organiques relatives aux cabinets (respectivement 86,8% et 81,2%), la division 21 *Administration* (84,2% et 81,1%), et la division 30 (79,0% en ordonnancements).

Le tableau ci-dessous présente l'utilisation des crédits dissociés et leur encours.

Tableau 11 – Encours et utilisation des crédits dissociés par division organique

DO	PA	Encours 31/12/2014 (1)	Réductions/Annulations Visa AA (2)	Crédits d'engagement 2015 (3)	Engagements (4)	Crédits d'ordonnement 2015 (5)	Ordonnements 2015 (6)	Encours 31/12/2015 (7) = (1) - (2) + (4) - (6)
21	00	63	-	698	522	470	293	292
22	33	218	-	1.472	1.354	1.140	1.078	495
24	00	554	-	680	466	680	669	351
26	10	62	-	0	0	25	24	38
28	00	53	-	148	128	123	63	117
<b>Total</b>		<b>950</b>	<b>-</b>	<b>2.998</b>	<b>2.470</b>	<b>2.438</b>	<b>2.127</b>	<b>1.293</b>

\* Programme d'activités

Au 31 décembre 2014, l'encours<sup>20</sup> à la charge des crédits dissociés s'élevait à 950 milliers d'euros. Compte tenu des engagements comptabilisés en 2015 (2.470 milliers d'euros) et des ordonnancements effectués en 2015 (2.127 milliers d'euros), l'encours au 31 décembre 2015 s'établit à 1.293 milliers d'euros.

La Cour des comptes n'a relevé aucun dépassement du niveau légal (le programme) des crédits en 2015.

### **2.3. Commentaires particuliers sur l'utilisation des crédits**

#### **2.3.1. DO 6 Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française**

Les crédits non dissociés ajustés de l'année 2015 (3.850 milliers d'euros) étaient destinés à la dotation du Parlement francophone bruxellois pour l'année 2016. En effet, la dotation pour l'année 2015 (3.950 milliers d'euros) avait déjà été intégralement imputée à la charge des crédits inscrits au budget ajusté 2014. La Cour des comptes rappelle que ce procédé consistant à faire supporter une dépense afférente à un exercice par les crédits d'un autre exercice contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

#### **2.3.2. DO 21 Administration**

Les crédits non dissociés (46,2 millions d'euros) de cette division ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 38,9 millions et 37,4 millions d'euros, soit 0,6 et 3,2 millions d'euros de plus qu'en 2014.

- **Dépenses dans le cadre de la sixième réforme de l'État**

La sous-utilisation des crédits de la DO 21 (7,3 millions d'euros pour le volet engagements et 8,7 millions d'euros pour le volet ordonnancements) provient essentiellement de l'absence d'imputation de dépenses à la charge des crédits de l'AB 21.00.01.01 *Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé-convention INAMI et autres structures de soins dans le cadre de la VIème Réforme de l'État*, dotée d'un montant de 7,1 millions d'euros. Ces dépenses ont en effet été déduites de la dotation additionnelle de la Communauté française<sup>21</sup>.

Cependant, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, pour pallier cette absence d'enregistrement de dépenses, l'Institut des comptes nationaux a appliqué une correction négative de 7,3 millions d'euros au solde de financement provisoire de la Commission communautaire française pour l'année 2015, sur la base des données que lui ont transmises l'INAMI, l'Onem et l'État fédéral, correspondant à peu de choses près au montant des dépenses prévues au budget de la Cocof.

Selon l'administration des finances de la Cocof, cette correction ferait double emploi avec les prélèvements opérés par le fédéral et répercutés sur la dotation additionnelle de la Communauté française. Elle en a récemment averti l'ICN.

Si cette confusion se confirme, la Cour des comptes relève que ce cas serait une illustration des effets du non-respect du principe budgétaire d'universalité budgétaire selon lequel

---

<sup>20</sup> Différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée et des années antérieures) et les sommes ordonnancées au cours des mêmes années.

<sup>21</sup> Voir le point 1.2.5 *Transferts Sainte Émilie (article 49.28)*.

l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses et de son corollaire, la règle de non-compensation, qui interdit la contraction des dépenses et des recettes.

- **Dépenses de rémunérations et pensions**

Les dépenses ordonnancées à la charge des crédits du budget 2015 en matière de rémunérations et pensions du personnel de l'administration se sont élevées au total à 25,6 millions d'euros contre 25,2 millions d'euros en 2014, pour des taux d'utilisation en hausse (97,2% contre 88,7%).

Les premières sont en baisse de 0,3 million d'euros, et les secondes, en hausse de 0,7 million d'euros, en raison essentiellement du refinancement du fonds de pension destiné à couvrir les charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME.

- **Prime à la vie chère**

Par un arrêté du 10 décembre 2015, le collège a octroyé à l'ASBL « *Service Social* » de la Commission communautaire française une subvention exceptionnelle de 666 milliers d'euros. À cet effet, les crédits de l'allocation de base destinée à la dotation au service social (AB 21.00.33.01) ont été rehaussés par un transfert en provenance des allocations de base pour les rémunérations du personnel statutaire (416 milliers d'euros) et contractuel (250 milliers d'euros)<sup>22</sup>. La somme a été engagée et ordonnancée fin décembre 2015.

Cette subvention exceptionnelle a pour but de réaffecter, au profit d'une nouvelle mesure à décider par le collège, le budget qui était consacré à la prime à la vie chère au bénéficiaire pécuniaire du personnel dans l'accord sectoriel 2013/2014 du 6 mai 2014. Un montant destiné à l'octroi d'une prime exceptionnelle (333 milliers d'euros) avait initialement été engagé en décembre 2014 sur l'ensemble des allocations de base dédiées aux traitements relevant tant du budget décréteil que réglementaire, sur la base de l'arrêté 2014/1764<sup>23</sup>. Cependant, cet arrêté a été retiré par un arrêté du collège 2 juillet 2015<sup>24</sup>. En effet, il est apparu que cet arrêté n'était pas conforme à la notification de la décision du collège du 18 décembre 2014 par laquelle ce dernier s'engageait à présenter en 2015 des critères d'attribution de cette prime aux agents ainsi que les modalités de liquidation, ces critères n'ayant pas encore été fixés pour l'attribution de la prime 2014.

L'arrêté du 10 décembre 2015 prévoit que l'utilisation de la subvention exceptionnelle à l'ASBL Service social sera formalisée dans une convention début 2016.

La Cour des comptes relève qu'en définitive, le budget 2015 a supporté les montants équivalant à la prime à la vie chère pour les années 2014 et 2015 puisque que le montant engagé à titre provisionnel en 2014 sur les diverses allocations de base de traitements n'a pu être ordonnancé à la charge des crédits reportés de 2014.

De la même manière, une subvention exceptionnelle de 264 milliers d'euros en faveur de l'ASBL Service social des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française a été octroyée par un arrêté du 10 décembre 2015 et imputée à la charge des crédits relatifs à la subvention de fonctionnement et des actions de l'IBFFP (AB 26.30.43.05). Dans

---

<sup>22</sup> Arrêté 2015/1853 du 16 décembre 2015.

<sup>23</sup> Arrêté du 18 décembre 2014 relatif à l'octroi d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services du collège inscrits au registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. – Adoption des critères d'attribution et engagement d'un montant de 333 milliers d'euros.

<sup>24</sup> Arrêté 2015/822.

ce cas, toutefois, le montant de 90 milliers d'euros pour la prime à la vie chère de 2014 n'avait pas été préalablement engagé à la charge des crédits de 2014.

• **Dépenses dans le cadre des accords du non marchand conclus en 2010-2012**

L'enveloppe de 1.010 milliers d'euros destinée à la mise en œuvre de cet accord, pérennisé après 2012, est répartie sur plusieurs allocations de base de la DO 21 ainsi que, depuis 2012, sur une quinzaine d'allocations de base au sein d'autres divisions organiques.

- AB 21.00.01.05 *Accord non marchand ACS* : 760 milliers d'euros. Ces crédits ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 751 milliers d'euros. Ils comprenaient une partie (600 milliers d'euros) destinée à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs du non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS) travaillant dans les ASBL agréées et subventionnées par la Commission communautaire française, dans le cadre des accords du non marchand 2000-2005, et une partie (160 milliers d'euros) destinée à la majoration de cette intervention, conformément à l'accord non marchand 2010-2012.

- AB 21.00.01.09 *Accord non marchand volet bien-être* : 292 milliers d'euros. Ces crédits ont été totalement engagés au profit de l'ASBL Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) dont 222 milliers d'euros à titre d'intervention dans ses frais de personnel et de fonctionnement, et 70 milliers d'euros pour les actions thématiques des différents opérateurs. Ces crédits ont été ordonnancés à hauteur de 80% (1<sup>ère</sup> tranche). Une nouvelle convention (2015-2017) entre la Cocof et l'Abbet, approuvée par un arrêté 15 juillet 2015, fixe la subvention annuelle à cette association à un montant maximum de 350 milliers d'euros.

- AB 21.00.01.10 *Accord non marchand primes syndicales* : 150 milliers d'euros. Ces crédits ont été engagés à hauteur de 142 milliers d'euros dont 99,8 milliers d'euros en faveur de l'ASBL Primes syndicales NM Bruxelles, pour les travailleurs subventionnés des secteurs non marchand et 42,2 milliers d'euros en faveur de l'ASBL Fonds intersyndical ETA Bruxelles pour le paiement des primes syndicales majorées aux travailleurs subventionnés des secteurs non marchand occupés dans les entreprises de travail adapté, conformément aux accords du non marchand de 2010. Les dépenses ordonnancées se sont élevées à 133,5 milliers d'euros.

La Cour des comptes constate que l'amalgame entre les enveloppes attribuées pour ce volet spécifique dans le cadre des différents accords du non marchand ne permet plus d'en suivre la bonne exécution.

- *Accord non marchand, mesure pouvoir d'achat* : 365 milliers d'euros. Les crédits relatifs à cette mesure (prime exceptionnelle<sup>25</sup>) sont répartis entre une quinzaine d'allocations de base au sein des divisions organiques 22, 23 et 26, dans les secteurs d'aide aux personnes handicapées (en ce compris les entreprises de travail adapté), du social (en ce compris les services d'aide à domicile), de la santé, de l'insertion socio-professionnelle et de la cohésion sociale.

Le tableau suivant résume la situation au 31 décembre 2015 de la mise en œuvre du budget dédié à l'accord du non marchand 2010-2012.

---

<sup>25</sup> Remplaçant la mesure éco-chèques initiale en vertu de l'avenant du 4 octobre 2002 à l'accord non marchand 2010.

Tableau 12 – Mise en œuvre budgétaire accord non marchand 2010-2012

Année	Montants accord NM	Recettes perçues	Dépenses engagées	Dépenses ordonnancées
2010	1.010	0	160	0
2011	1.010	1.000	1.078	160
2012	1.010	1.700	1.035	1.531
2013	1.010	0	1.185	792
2014	1.010	850	861	365
2015	1.010	842	959	1.378
<b>Total 2011-2015</b>	<b>5.050</b>	<b>4.392</b>	<b>5.278</b>	<b>4.227</b>

Au 31 décembre 2015, après cinq années de mise en œuvre effective de l'accord non marchand 2010-2012<sup>26</sup>, la Commission communautaire française a bénéficié de dotations en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne pour un total de 4,4 millions d'euros, tandis que les engagements de dépenses atteignaient 5,3 millions d'euros et les ordonnancements 4,2 millions d'euros<sup>27</sup>. Les paiements opérés dans le cadre de cette mesure ont dès lors été totalement couverts par les dotations versées, en dépit de l'absence de contribution de la Région wallonne pour les quatre derniers exercices.

#### • Dépenses à la charge des crédits dissociés

Les crédits dissociés inscrits à l'AB 21.00.12.06, destinés à la maintenance de l'application générale e-sub<sup>28</sup> (412 milliers d'euros en engagements et 184 milliers d'euros en ordonnancements), ont été utilisés à hauteur de, respectivement, 387,6 et 146,9 milliers d'euros.

Un nouveau marché d'une durée de trois ans a été attribué le 12 février 2015, sur la base d'un appel d'offres avec publicité européenne, pour un montant de 780,1 milliers d'euros TVAC. L'engagement de cette dépense a été réparti entre l'allocation de base précitée (pour un montant de 317,6 milliers d'euros) et l'allocation de base 22.33.12.03 *Contrat de maintenance évolutive* (pour un montant de 462,5 milliers d'euros), pour ce qui concerne la prise en charge de cette application au sein du service à gestion séparée dénommé « Phare » (service bruxellois francophone des personnes handicapées). Dans l'attente de l'attribution de ce nouveau marché, le collège a prolongé de trois mois le marché précédent, ce qui a entraîné un engagement complémentaire de 70 milliers d'euros et des dépenses pour un montant de 68,8 milliers d'euros.

Les crédits dissociés inscrits à l'AB 21.00.12.07, relatifs à l'application budgétaire et comptable (151 milliers d'euros), ont été engagés et ordonnancés à hauteur, respectivement, de

<sup>26</sup> La mise en œuvre des accords n'a réellement débuté qu'en 2011. Le budget de 1.010 milliers d'euros mentionné dans la colonne intitulée « Montants accords NM » pour l'année 2010 est théorique.

<sup>27</sup> Les montants des dépenses ordonnancées mentionnés se basent sur l'hypothèse d'une liquidation intégrale, d'une part, des enveloppes annuelles de 160 milliers d'euros destinées à la majoration de l'intervention complémentaire en faveur des ACS, englobées chaque année dans les crédits totaux de l'AB 21.00.01.05, et, d'autre part, de l'enveloppe annuelle de 2012 à 2014, de 365 milliers d'euros relative à la prime exceptionnelle *bien-être* dont il était question ci-avant.

<sup>28</sup> Logiciel réalisé pour le calcul des subventions de personnel allouées par la Cocof au secteur non marchand. Cette application est utilisée dans les services des affaires sociales, de la santé, de l'insertion socio-professionnelle et de l'aide aux personnes handicapées.

109,4 milliers d'euros et de 121,3 milliers d'euros. Comme en 2013 et 2014, les dépenses ont été réalisées dans le cadre du contrat d'exécution SAP Cocof-MRBC et du contrat de droit d'utilisation et de maintenance SAP.

### 2.3.3. DO 22 *Aide aux personnes*

- **Dépenses à la charge des crédits non dissociés**

Les crédits non dissociés de cette division organique (212,5 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 207,1 millions d'euros. Ces dépenses sont en hausse de 5,1 et 7,1 millions d'euros par rapport à celles de l'année 2014.

Les principales évolutions des dépenses ordonnancées par programme sont les suivantes :

- Programme 1 *Action sociale* : -364 milliers d'euros. Cette diminution est relative puisqu'elle découle presque totalement de la rétrocession à la Communauté française de la compétence relative à l'aide aux justiciables<sup>29</sup>, pour laquelle les subventions octroyées avaient été ordonnancées à hauteur de près d'1 million d'euros à la charge des crédits du budget de l'année 2014 (AB 22.10.33.07). Hormis cette compétence, les dépenses ont progressé de 632 milliers d'euros (+4,8%), dont la moitié concerne les subventions aux maisons d'accueils (+326 milliers d'euros). Cette progression résulte en partie d'un meilleur taux d'utilisation des crédits (91,4% contre 88,7%).

Au sein de ce programme, les premières tranches de subventions pour les services de médiation de dette (hors centre d'appui) ont été ordonnancées à hauteur de 234 milliers d'euros (142 milliers d'euros en 2014). Contrairement aux années précédentes, les crédits inscrits à cet effet à l'AB 22.10.33.10 n'ont pas été redistribués vers les crédits de l'AB 22.10.33.01 *Subventions à des organismes d'aides sociales*. Ce transfert permettait le subventionnement des services de médiations de dettes en « Initiatives » dans l'attente de leur financement structurel par l'adaptation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé et de son arrêté d'application en vue de fixer les modalités d'octroi des subventions à ces services. Or, le décret n'a pas été modifié de sorte que les services de médiation de dettes étaient toujours exclus, en 2015, du bénéfice de subventions structurelles.

- Programme 2 *Cohabitation des communautés locales* : +0,9 million d'euros dont +0,7 million d'euros pour l'ensemble des projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), en ce compris le cofinancement. Cette hausse résulte du transfert total de cette compétence de la Communauté française à la Commission communauté française dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie. L'ensemble des crédits affectés au FIPI est ainsi passé de 641 milliers d'euros en 2014 à 1.579 milliers d'euros en 2015. (+938 milliers d'euros), dont 1.575 milliers d'euros ont été engagés et 1.157 milliers d'euros ordonnancés (73,3%)

Comme les années précédentes, les crédits de l'AB 22.20.00.01 destinés aux dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale (710 milliers d'euros)<sup>30</sup>, pour les associations ayant conclu, de 2011 à 2015, une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire

---

<sup>29</sup> Dont l'exercice avait été transféré à la Commission communautaire française par les décrets de 1993. Cette rétrocession est prévue par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>30</sup> Dont un montant de 5,3 milliers d'euros pour les primes syndicales.

française, n'ont été engagés qu'à la fin de l'année 2015 et n'ont été ordonnancés qu'à hauteur de 75,9 millions d'euros, en ce compris le montant des primes syndicales.

Pour le reste, les crédits inscrits sur l'ensemble des autres allocations de base de ce programme ont été ordonnancés à concurrence de 85% contre 83,3% en 2014.

- Programme 3 *Personnes handicapées* : +3,1 millions d'euros, en raison de la hausse de la dotation au service à gestion séparée Phare – service bruxellois francophone des personnes handicapées (AB 22.33.41.03), qui est passée de 136,0 millions d'euros à 138,9 millions d'euros.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la dotation au service Phare durant les cinq dernières années.

Tableau 13 – Dotation au SBFPH

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté	Variation aj/init	Ordonnancements*
2011	122.546	123.546	1.000	126.049
2012	126.473	127.781	1.308	127.473
2013	131.724	131.724	0	133.032
2014	136.591	136.006	-585	136.006
2015	141.464	138.948	-2.516	138.948

\* Y compris à la charge des crédits reportés

Sur la période considérée (et antérieurement), la dotation attribuée au SBFPH a fait l'objet, jusqu'en 2012, d'une majoration à l'occasion de l'ajustement budgétaire de fin d'exercice. En 2013, il n'y a pas eu d'adaptation des crédits initiaux ; en 2014 et 2015, ceux-ci ont été diminués à l'ajustement, après avoir néanmoins été majorés de plus de 3,5% par rapport au budget initial de l'année précédente.

- Programme 4 : +389 milliers d'euros. Cette augmentation doit être appréciée sur la base de la suppression du subventionnement en 2015 des services Espaces-Rencontres (matière rétrocedée à la Communauté française, au même titre que l'aide aux justiciables susvisée). Abstraction faite de ces dépenses en 2014, la progression se chiffre à 864 milliers d'euros (+2,5%). Cette augmentation résulte à nouveau d'un meilleur taux d'utilisation des crédits en 2015 (95,9% contre 93,2%).

- Programme 6 *Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance* : +3,1 millions d'euros, en raison de l'augmentation de la dotation au SGS Bâtiments pour travaux d'infrastructure dans le cadre du Plan crèche<sup>31</sup>.

#### • *Dépenses à la charge des crédits dissociés*

Les crédits dissociés de cette division (1.472 milliers en engagements et 1.140 milliers d'euros en ordonnancements) ont été utilisés à hauteur de, respectivement, 1.354,5 et 907,5 milliers d'euros.

Les crédits du programme 2 relatifs aux subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants<sup>32</sup> (974 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés à concurrence de 892 et de 973,4 milliers d'euros. Les engagements se

<sup>31</sup> AB 22.60.61.31.

<sup>32</sup> AB 22.20.33.11.



rapportent aux subventions octroyées aux deux bureaux d'accueil (BAPA), agréés à partir du 15 septembre 2015, à raison de 446 milliers d'euros chacun et les ordonnancements subséquents se montent à 802,7 milliers d'euros<sup>33</sup>. Un montant de 170,7 milliers d'euros a également été ordonnancé au profit du Centre bruxellois d'action interculturelle (Cbai) pour le projet cellule d'appui à la politique des primo-arrivants (engagé en 2014).

D'autre part, les crédits du programme 3 relatifs au *Contrat de maintenance évolutive*<sup>34</sup> (498 milliers d'euros), ont été engagés et ordonnancés à concurrence de 462,5 et 104,8 milliers d'euros dans le cadre du nouveau marché relatif à l'application e-sub, pour la partie relative au service à gestion séparée Phare (service bruxellois francophone des personnes handicapées).

#### 2.3.4. DO 23 Santé

Les crédits non dissociés de cette division organique (33,5 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de, respectivement, 32,6 et 30,8 millions d'euros. Ces montants sont en hausse de 3,9 et 4,8 millions d'euros par rapport aux dépenses correspondantes de l'année 2014, essentiellement en raison de l'inclusion, en 2015, d'un programme 3 *Promotion santé-Matières transférées de la Communauté française* dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Les crédits consacrés à cette politique (4,1 millions d'euros) ont été engagés à concurrence de 3,6 millions d'euros dont 85% (3,1 millions d'euros), correspondant aux premières tranches de subventions, ont été ordonnancés.

Abstraction faite des crédits de ce programme, le taux d'ordonnement des crédits de cette division s'élève à 94,5% contre 90,0% en 2014, ce qui explique en grande partie l'augmentation des dépenses du programme 2 *Services ambulatoires* (+1,6 million d'euros) et du programme 1 *Support de la politique générale* (+0,3 million d'euros).

#### 2.3.5. DO 24 Tourisme

- **Crédits non dissociés**

Les crédits non dissociés de cette division organique (547 milliers d'euros) ont été utilisés à hauteur de 536 milliers d'euros, tant en engagements qu'en ordonnancements. Par rapport à l'année 2014, ces dépenses ont respectivement diminué de 3,9 et de 2,4 millions d'euros. Cette baisse résulte de la reprise par la Région de Bruxelles-Capitale de la politique du tourisme en 2015.

L'évolution des dépenses ordonnancées par rapport à l'année précédente doit toutefois tenir compte des liquidations qui ont été exécutées à la charge des crédits reportés de l'année 2014 relatifs aux subventions à Wallonie-Bruxelles-Tourisme (WBT) et aux autres associations actives en matière de tourisme. En 2015, le total des dépenses ordonnancées s'est ainsi élevé à 1,8 million d'euros (dont une subvention de 315 milliers d'euros octroyée en 2015 à l'ASBL VisitBrussels) contre 7,1 millions d'euros en 2014 (compte tenu des ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2013), soit une diminution de 5,3 millions d'euros. Pour rappel, l'abandon de cette politique ne s'est pas accompagné d'une réduction des dotations régionales (droits de tirage) destinées au financement de la Commission communautaire

---

<sup>33</sup> « Pour la première année de la subvention, la subvention annuelle forfaitaire est proportionnelle au nombre de mois de l'année civile restant à courir. Elle est liquidée sous la forme d'une avance de nonante pour cent dans les deux mois de l'agrément provisoire et d'un solde liquidé après vérification des pièces justificatives, au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivante » (article 46, § 2 de l'arrêté 2014/562 du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale).

<sup>34</sup> AB 22.33.12.03.

française, dégageant par conséquent des marges budgétaires pour financer les autres matières.

Le tableau suivant résume la situation pour les trois principales allocations de base dédiées aux subventions.

**Tableau 14 – Situation des engagements et des ordonnancements des principales subventions en matière de tourisme**

AB	Intitulé	2015				2014	
		Engagements	Ordonnements	Ordonnements sur CR 2014	TOTAL Ordonnements	Engagements	TOTAL Ordonnements
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	315	315	358	673	680	2.155
24.00.33.03	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la mise en œuvre de ses missions organiques	-	-	607	607	3.033	4.365
24.00.33.04	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques	-	-	544	544	545	595
	<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>315</b>	<b>1.509</b>	<b>1.824</b>	<b>4.258</b>	<b>7.115</b>

Les crédits dissociés de la DO 24 (680 milliers d'euros en engagements comme en ordonnancements) ont été utilisés à concurrence de 466,1 et 669,4 milliers d'euros.

La majorité de ces crédits (670 milliers d'euros) était dédiée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)<sup>35</sup>. Un seul subside, d'un montant de 466,1 milliers d'euros, a été octroyé (et engagé) en décembre 2015 au profit de l'ASBL Centre sportif de la Forêt de Soignes pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de rénovation des chambres et blocs sanitaires de son auberge touristique des Trois Fontaines. La première tranche (217 milliers d'euros) a été liquidée le 28 décembre. Le solde des ordonnancements effectués se rapporte, d'une part, à la subvention de 306,4 milliers d'euros octroyée fin 2014 en faveur du même centre sportif pour la rénovation des chambres de son infrastructure et, d'autre part, à un montant de 146 milliers d'euros pour les travaux de rénovation à l'auberge de jeunesse dénommée « Génération Europe » (engagés en 2013).

### 2.3.6. DO 25 *Transport scolaire*

Les crédits de cette division organique (11,2 millions d'euros) ont été utilisés à concurrence de 10,9 millions d'euros en termes d'engagements et de 10,7 millions d'euros en termes d'ordonnements. Les dépenses sont globalement stables par rapport à l'année précédente (-75 milliers d'euros en engagements et +12,4 milliers d'euros en ordonnancements.).

Le crédit de 35 milliers d'euros destiné à l'achat de véhicules pour les superviseurs (AB 25.00.74.02) a été utilisé à cet effet à hauteur de 25,1 milliers d'euros, suite à la décision d'attribution d'un marché public par le collègue le 7 décembre 2015.

<sup>35</sup> AB 24.00.52.03.

### **2.3.7. DO 26 Formation professionnelle**

Les crédits non dissociés inscrits à cette division organique (58,4 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 58,1 et de 57,2 millions d'euros, soit une progression de 0,8 et de 1,4 million d'euros par rapport à l'année précédente.

- Au programme 1 *Support général de la politique de formation professionnelle*, les crédits non dissociés (9,4 millions d'euros) ont été utilisés à hauteur de 9,1 millions d'euros en engagements et de 8,4 millions d'euros en ordonnancements, soit respectivement +0,1 et +0,5 million d'euros par rapport à 2014.

Les crédits inscrits à l'AB 26.10.33.02 pour le financement des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés (6,4 millions d'euros) ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 6,0 millions d'euros, soit un quasi statu quo par rapport à l'année précédente.

Le crédit de 0,9 million d'euros inscrit à l'AB 26.10.01.01 *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique* a été engagé et ordonnancé à hauteur de 0,8 et de 0,6 million d'euros. Les principaux projets subsidiés (et engagés) sont le projet TREC-ONE (transition école-vie active) pour un montant de 260 milliers d'euros, la mise en œuvre de l'action service citoyen par l'ASBL « Plate-forme pour le service citoyen », pour un montant de 300 milliers d'euros et l'organisation du projet de soutien à la transition professionnelle vers les entreprises de construction à Bruxelles par l'ASBL Confédération nationale de la construction, pour un montant de 73,4 milliers d'euros.

Contrairement aux années précédentes, les crédits de cette allocation de base n'ont plus été utilisés au profit de l'IBFFP pour l'organisation d'une mesure de formation professionnelle (stage de transition), la dotation de fonctionnement de cet institut prévue au programme comprenant les crédits destinés à couvrir ce type d'intervention.

- Au programme 2 *Classes moyennes*, les crédits (9,2 millions d'euros) ont été presque intégralement engagés et ordonnancés dont 8,9 millions d'euros au titre de dotation au SGS SFPME (+0,3 million d'euros par rapport à l'année 2014). Ce service a également bénéficié de subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes<sup>36</sup> pour un montant de 82 milliers d'euros (contre 55 milliers d'euros en 2014).

- Programme 3 *Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle*. Les crédits de ce programme (39,8 millions d'euros) ont été totalement engagés et ordonnancés au profit de l'Institut. Par rapport à l'année 2014, seule la subvention pour son fonctionnement et ses actions de formation<sup>37</sup> (34,8 millions d'euros) a progressé de 0,5 million d'euros.

### **2.3.8. DO 29 Dépenses liées à la scission de la province du Brabant**

Les crédits non dissociés de cette division organique (36,0 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 35,5 et 34,2 millions d'euros (95,1%), ce qui représente respectivement une diminution de 1,6 million d'euros et une augmentation de 0,7 million d'euros par rapport aux dépenses correspondantes de l'année 2014.

En termes d'engagements, cette réduction se répartit entre l'activité 02 *Complexe sportif* (-0,3 million d'euros) et l'activité 03 *Enseignement* (-1,3 million d'euros). En termes

---

<sup>36</sup> AB 26.20.33.01.

<sup>37</sup> AB 26.30.43.05.

d'ordonnancements, la hausse provient essentiellement d'un meilleur taux d'utilisation des crédits (95,1% contre 89,9%).

### 2.3.9. DO 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les crédits non dissociés (2,1 millions d'euros) de cette division ont été engagés à hauteur de 2,0 millions d'euros et ordonnancés à hauteur de 1,7 million d'euros. La hausse des ordonnancements effectués (+0,3 million d'euros) par rapport à 2014 s'explique une nouvelle fois par un taux plus élevé de consommation des crédits (79% contre 66,5%).

La sous-utilisation de crédits en termes d'ordonnancements (439 milliers d'euros) porte entre autres sur le transfert au WBI (232 million d'euros) qui a été engagé mais non ordonnancé en 2015<sup>38</sup>.

Par ailleurs, les crédits inscrits à l'AB 30.01.61.01 *Dépenses de toute nature dans le cadre du plan Magellan* (1.060 milliers d'euros) ont été totalement engagés et ordonnancés.

Le collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions d'euros dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions d'euros, conclu pour une durée de 20 ans.

Au 31 décembre 2015, le capital souscrit de la SA Financière Reyers était de 26,4 millions d'euros. Le capital libéré par la Commission communautaire française s'établit à 11,7 millions d'euros.

## 2.4. Crédits non dissociés reportés

### 2.4.1. Crédits reportés de l'année 2014

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Au 31 décembre 2014, ils s'élevaient à 25,5 millions d'euros. Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent peut encore être utilisée aux fins d'ordonnancements<sup>39</sup>. Cet encours, fixé à 21,9 millions d'euros, a été apuré à hauteur de 16,0 millions d'euros en 2015, soit un taux d'utilisation de 73,3%, à nouveau en baisse par rapport aux trois années précédentes<sup>40</sup>. Des crédits non utilisés pour un total de 9,5 millions d'euros sont donc tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2015.

Tableau 15 – Ordonnancements des crédits reportés de 2014

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4) = (3) / (2)	Encours non ordonnancé (2) - (3)	Crédits à annuler (1) - (3)
25.524	21.873	16.030	73,3%	5.843	9.493

La partie non ordonnancée de l'encours (5,8 millions d'euros) se répartit principalement entre les divisions organiques 21 (1,2 million d'euros), 22 (1,7 million d'euros) et 29 (1,7 million

<sup>38</sup> Un montant de 185,6 milliers d'euros correspondant à la première tranche du subside pour l'année 2014 a toutefois été ordonnancé à la charge des crédits reportés de 2014.

<sup>39</sup> Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

<sup>40</sup> 75,7% en 2014 ; 76,3% en 2013 ; 84,2% en 2012.

d'euros). Pour les divisions organiques 21 et 29, il s'agit essentiellement des crédits pour les rémunérations et pensions (à hauteur de, respectivement, 0,7 et 0,8 million d'euros) ainsi que des frais de fonctionnement des écoles, hors haute école (0,5 million d'euros). Au sein de la DO 22, l'encours non utilisé se répartit pour l'essentiel entre les programmes 1 (0,4 million d'euros), 2 (0,5 million d'euros) et 7 (0,7 million d'euros).

Des remboursements de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances ont été effectués, pour un montant de 1,7 million d'euros, à la charge des crédits reportés.

#### 2.4.2. Encours reporté à l'année 2016

Les crédits non ordonnancés au 31 décembre 2015 s'élèvent à 21,1 millions d'euros, dont 11,1 millions d'euros (l'encours) sont disponibles pour effectuer des liquidations au cours de l'exercice 2016. Cet encours est inférieur de plus de 10 millions d'euros à celui de l'année précédente<sup>41</sup>.

Conformément à l'article 11 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2016, les dépenses engagées à la charge des crédits non dissociés de l'année 2015, qui n'auront pas été ordonnancées au plus tard le 31 décembre 2015, seront d'office liquidées à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016, au plus tard le 31 décembre de cette même année.

### 3. EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DES UNITÉS CONSOLIDÉES

#### 3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

##### 3.1.1. Résultat budgétaire

Tableau 16 – Résultat budgétaire du SBFPH

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes (a)	140.372	140.306	138.596
Dépenses	CO (b)	138.106	136.370
	CE	141.172	139.359
<b>Solde budgétaire (c) = (a) - (b)</b>	<b>503</b>	<b>2.199</b>	<b>2.226</b>

L'exécution du budget 2015 du SBFPH se solde par un boni de 2,2 millions d'euros, supérieur aux prévisions du budget ajusté (+1,7 million d'euros).

Le tableau suivant retrace l'évolution des recettes, des dépenses et des résultats budgétaires annuels et cumulés du service depuis l'année 2011.

Tableau 17 – Résultats budgétaires annuels et cumulés du SBFPH

	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	125.018	129.361	135.178	138.596	140.306
Dépenses	124.762	129.119	133.501	136.370	138.106

<sup>41</sup> 21,9 millions d'euros (voir le point 2.4.1.).

Résultat budgétaire	256	242	1.677	2.226	2.199
Résultats budgétaires cumulés	2.129	2.371	4.048	6.274	8.473

Le résultat budgétaire cumulé du service s'établit au montant de 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Sur la période considérée, les recettes ont augmenté de 12,2% et les dépenses, de 10,7%, soit une moyenne annuelle de, respectivement, 2,9% et 2,6%.

### 3.1.2. Recettes

Les recettes proviennent à concurrence de 138,9 millions d'euros de la dotation de la Commission communautaire française (+2,9 millions d'euros par rapport à 2014). Les remboursements de subventions suite au calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives s'élèvent à 1,3 million d'euros, dépassant les prévisions de 0,4 million d'euros. Les prévisions de recettes du Fonds social européen (0,5 million d'euros) n'ont pas été réalisées, en raison de retards dans la gestion du dossier par la cellule FSE.

### 3.1.3. Dépenses

Les engagements et les ordonnancements de dépenses se sont élevés à, respectivement, 141,2 et 138,1 millions d'euros. Le compte d'exécution du budget du service ne fait état d'aucun dépassement de crédit.

En ce qui concerne les engagements, les sous-utilisations de crédits (1,3 million d'euros) portent principalement sur les prestations individuelles (1,1 million d'euros non utilisés) et plus spécialement sur l'article 8.01.04 *Aides individuelles à l'intégration*.

En ce qui concerne les ordonnancements, les sous-utilisations de crédits (1,8 million d'euros) concernent, à hauteur de 1,5 million d'euros, les crédits pour les prestations collectives, et plus spécialement les articles 8.02.05 *Interventions dans la rémunération et les charges des travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA)* (0,5 million d'euros) et 8.02.08 *Subventions aux centres de jour (CJ) et aux centres d'hébergement (CH)* (0,8 million d'euros).

Pour les ETA, cette sous-utilisation s'explique par le chômage économique que l'organisme dédommage à hauteur de 2 euros par jour au lieu de subventionner une journée de prestation complète.

Pour les CJ et les CH, elle s'explique par le fait que, d'une part, les crédits votés étaient surestimés de 510 milliers d'euros par rapport à la demande de l'administration et que, d'autre part, le centre Hoppa<sup>42</sup> a été agréé plus tard que prévu, entraînant une surestimation des crédits de 323 milliers d'euros.

### 3.1.4. Charges non provisionnées

En comptabilité générale, le montant des charges non provisionnées au 31 décembre 2015 relatives à des soldes de subventions en faveur des ETA, des centres de jour et d'hébergement, et des services d'accompagnement et d'interprétation pour sourds, s'élève à quelque 2,3 millions d'euros. Ce montant doit cependant être apprécié en tenant compte des soldes estimés en faveur de l'organisme (1,6 million d'euros).

---

<sup>42</sup> Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes.

Tableau 18 – Charges non provisionnées et estimations de droits à recevoir

Dossiers		CJ & CH			ETA	SA & SIS	Total
		2011 à 2014	2015	Total 2011-2015	2015	2014-2015	
Calculés non approuvés	À provisionner	2	-	2	0	64	66
	À recevoir	237	-	237	0	82	319
Estimés	À provisionner	1.252	676 <sup>43</sup>	1.928	230	75	2.233
	À recevoir	722	366	1.088	116	115	1.319
<b>Total</b>	À provisionner	<b>1.254</b>	<b>676</b>	<b>1.930</b>	<b>230</b>	<b>139</b>	<b>2.299</b>
	À recevoir	<b>959</b>	<b>366</b>	<b>1.325</b>	<b>116</b>	<b>197</b>	<b>1.638</b>

L'impact net relatif aux soldes de subventions au 31 décembre 2015 se monte donc à 661 milliers d'euros (+485 milliers d'euros par rapport à la fin 2014).

### 3.1.5. Encours des engagements

L'encours des engagements au 31 décembre 2015 s'élève à 6,6 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros fin 2014. Il porte à concurrence de 3,8 millions d'euros sur les prestations individuelles, de 1,1 million d'euros sur les prestations collectives, de 1,5 million d'euros sur les dépenses relatives aux projets du Fonds social européen et de 0,2 million d'euros sur les initiatives.

Au sein des prestations collectives, l'encours relatif à l'article 8.02.05 *Interventions dans la rémunération et les charges des travailleurs des ETA* s'élève à 486 milliers d'euros, ce qui est supérieur à l'estimation des soldes de subsides restant à verser aux ETA pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2015 (230 milliers d'euros).

Inversement, l'encours relatif à l'article 8.02.08 *Subventions aux CJ et aux CH*, qui s'élève à 275 milliers d'euros, est inférieur à l'estimation du total des soldes de subsides restant à verser aux CJ et aux CH pour les années 2011 à 2015 (1.930 milliers d'euros).

L'encours d'engagement est donc globalement sous-estimé de 1,4 million d'euros.

### 3.1.6. Trésorerie

Depuis 2013, le résultat budgétaire de l'organisme est nettement positif, ce qui se traduit, au niveau bilantaire, par un accroissement de la trésorerie (+2,6 millions par rapport à la fin 2014), qui s'établit à 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, et des fonds propres (+2,2 millions par rapport à la fin 2014), s'établissant à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le compte financier propre du SBFPH, contrairement au compte de transit, ne fait pas partie de la centralisation de la trésorerie de la Cocof. Fin 2014, les avoirs sur ce compte propre s'élevaient à 4,8 millions d'euros. En 2015, la dotation au SBFPH a été versée pour la première fois sur le compte de transit avant d'alimenter le compte propre en fonction de ses besoins en trésorerie. De ce fait, les avoirs sur ce compte propre se limitent à 1,3 million d'euros à la fin 2015, alors que le compte de transit présente un solde de 6,0 millions d'euros.

<sup>43</sup> Dans l'hypothèse retenue par la Cour où l'estimation des soldes de 2015 est égale à l'estimation des soldes de 2014.

Par une gestion prévisionnelle rigoureuse des besoins de trésorerie, les avoirs sur le compte financier propre du SBFPH pourraient être encore davantage réduits.

### 3.2. Centre Étoile polaire

Tableau 19 – Résultat budgétaire du centre Étoile polaire

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnan- cements	Réalisations/ Ordonnan- cements
Recettes (a)	997	1.190	857
Dépenses	CO (b)	953	825
	CE	953	837
<b>Solde budgétaire(c) = (a) - (b)</b>	<b>44</b>	<b>327</b>	<b>32</b>

L'exécution du budget 2015 du SGS Étoile polaire se solde par un boni de 327 milliers d'euros, supérieur à celui issu des prévisions budgétaires (44 milliers d'euros).

Les prévisions de recettes relatives à la dotation 2015 de la Commission communautaire française (672 milliers d'euros) ont été dépassées de 164 milliers d'euros, correspondant au solde de la dotation 2014.

La sous-utilisation des crédits de dépenses (90 milliers d'euros) provient essentiellement de l'excédent des crédits pour les dépenses de personnel (51 milliers d'euros) et de la non-utilisation des crédits pour les annulations de créances (25 milliers d'euros).

### 3.3. Service formation PME (SFPME)

Tableau 20 – Résultat budgétaire du SGS SFPME

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	9.002	9.004	8.728
Dépenses	CO (b)	8.772	8.521
	CE	8.955	8.598
<b>Solde budgétaire</b>	<b>230</b>	<b>344</b>	<b>207</b>

L'exécution du budget 2015 du SFPME se clôture par un boni de 344 milliers d'euros, supérieur de 120 milliers d'euros aux prévisions.

Les recettes sont conformes aux prévisions. Les dotations pour l'année 2015, d'un montant total de 8.897 milliers d'euros, ont été intégralement perçues, de même que les frais de dossiers rétrocedés (57 milliers d'euros). Les fonds d'origine européenne ont été perçus à hauteur de près de 51 milliers d'euros sur un total attendu de 47 milliers d'euros.

Les crédits dissociés (8,7 millions d'euros en engagement et 8,5 millions en ordonnancement) étaient majoritairement destinés au subventionnement de l'ASBL Espace formation PME (EFPME), aussi dénommée le Centre, chargée de l'organisation pratique des



trois types de formation permanente (apprentissage, formation de chef d'entreprise et formation continue). Ces crédits ont été quasi intégralement utilisés.

Les crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du service (198 milliers d'euros en engagement et 209 milliers d'euros en liquidation) ont été consommés à concurrence de 118,1 et 107,9 milliers d'euros.

Les crédits pour les projets financés par le Fonds social européen (43 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de quelque 39 milliers d'euros.

### 3.4. Service des bâtiments

#### 3.4.1. Résultat budgétaire

Tableau 21 – Résultat budgétaire du Service des bâtiments

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.683	15.496	11.081
Dépenses	CO (b)	10.239	6.966
	CE	13.953	21.753
<b>Solde budgétaire</b>	<b>0</b>	<b>5.257</b>	<b>4.115</b>

L'exécution du budget 2015 du SGS Bâtiments se solde par un boni de 5,3 millions d'euros, alors que le budget ajusté était présenté à l'équilibre.

Le tableau suivant montre l'évolution pluriannuelle des recettes, des dépenses ordonnancées, des résultats budgétaires, de l'encours des engagements et de la situation de trésorerie du service depuis l'année 2010.

Tableau 22 – Évolution pluriannuelle de la situation budgétaire et de trésorerie du SGS Bâtiments

Année	Recettes imputées	Dépenses ordonnancées*	Solde budgétaire	Encours des engagements	Solde de trésorerie**
2011	12.118	12.209	-91	5.377	231
2012	12.820	8.120	4.700	5.125	2.885
2013	10.696	9.138	1.558	14.967	2.804
2014	11.081	6.966	4.115	29.670	4.337
2015	15.496	10.239	5.257	33.094	4.843

\* De 2011 à 2015, les dépenses ordonnancées ne prennent pas en compte les remboursements de dotations à la Commission communautaire française, effectués via la trésorerie pour les montants respectifs de 2.498, 972, 2.852, 1.554 et 4.828 milliers d'euros

\*\*Y compris le solde du compte de transit

#### 3.4.2. Recettes

Les recettes perçues et imputées par le service (15,5 millions d'euros) se composent des dotations 2015 (14,7 millions d'euros) et du solde des dotations 2014 (0,8 million d'euros) de la Commission communautaire française.

### 3.4.3. Dépenses

Tableau 23 – Utilisation des crédits de dépenses du service des bâtiments

2015			2014	
Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
17.934	13.953	77,8%	21.753	72,6%
Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
14.683	10.239	69,7%	6.966	61,8%

Les engagements et les ordonnancements ont été réalisés à hauteur de, respectivement, 14,0 et 10,2 millions d'euros, soit une sous-utilisation des crédits de 4 et 4,4 millions d'euros.

Le remboursement du solde des dotations 2014 (4,9 millions d'euros) a été effectué comme les années précédentes, via la trésorerie, sans imputation budgétaire<sup>44</sup>. Pour rappel, ce remboursement a cependant bien été imputé au budget des voies et moyens de la Cocof. Pour rétablir l'équilibre, cette recette a, comme à l'accoutumée, été neutralisée dans le regroupement économique des opérations de l'entité.

Les crédits pour l'engagement (11,1 millions d'euros) et l'ordonnancement (5,7 millions d'euros) des dépenses de l'enseignement (bâtiments scolaires) ont été utilisés à concurrence de, respectivement, 8,7 et 4,3 millions d'euros, soit des taux d'utilisation de 78,5<sup>0</sup>% et 76,1<sup>0</sup>%, supérieurs à la moyenne générale.

Cette sous-utilisation a pour principale origine le retard de la désignation du bureau d'études chargé du dossier "esac" (école du cirque)<sup>45</sup> ainsi que le report de l'aménagement du terrain de football (terrain synthétique) et des vestiaires du Ceria (0,7 million d'euros).

Dans le secteur des crèches, les crédits d'ordonnancement<sup>46</sup> réservés aux appels à projets infrastructure petite enfance – secteur public (2.802 milliers d'euros) ont été utilisés à hauteur de 2.491,5 milliers d'euros (88,9%). Ces dépenses se rapportent à concurrence de 2.365 milliers d'euros aux projets engagés en 2013 et de 126,5 milliers d'euros à ceux de 2014.

Les crédits pour le secteur privé (1.868 milliers d'euros) n'ont pas été utilisés<sup>47</sup>. En effet, la subvention de 667 milliers d'euros, destinée au financement de l'achat d'un bâtiment par l'ASBL AQP « les 4 saisons » n'a, en définitive, pas été versée en 2015. Pour le reste, le crédit voté était surestimé par rapport à l'estimation proposée par l'administration (690 milliers d'euros).

Dans le secteur des infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé), les crédits d'engagement et d'ordonnancement (1,5 et 1,4 million d'euros) ont été utilisés à hauteur de 1,4 et 1,3 million d'euros.

<sup>44</sup> Aucun crédit n'était prévu à cet effet au budget 2015 (ni au budget 2014). Les années précédentes, des crédits étaient inscrits mais non utilisés.

<sup>45</sup> L'engagement correspondant a été contracté en 2016.

<sup>46</sup> Aucun crédit d'engagement n'était inscrit au budget ajusté 2015 pour les appels à projets des secteurs public et privé.

<sup>47</sup> Dans son rapport sur les projets de budgets ajustés 2015 de la Cocof, la Cour avait relevé que ce crédit était surévalué étant donné que la seule facture attendue s'élevait à 15 milliers d'euros.

Par contre, les crédits d'engagements prévus au montant de 0,5 million d'euros pour la construction et l'équipement d'une halte-garderie à l'Etoile Polaire (AB 6.22..50.06) n'ont pas été consommés. En effet, le rachat à la Région flamande de l'aile du bâtiment principal ne s'est pas concrétisé.

D'une manière générale, l'utilisation limitée des crédits d'ordonnancement (69,7%) est directement liée au report des projets susvisés.

#### 3.4.4. Encours des engagements

L'encours des engagements s'élevait au 31 décembre 2015 à 33,1 millions d'euros (29,7 millions d'euros au 31 décembre 2014). Il concerne principalement le secteur des crèches - appel à projets des secteurs public (18,4 millions d'euros) et privé (3,7 millions d'euros), et celui des bâtiments de l'enseignement (7,7 millions d'euros).

### 3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)

#### 3.5.1. Résultat budgétaire

Tableau 24 – Résultat budgétaire de l'IBFFP

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnan- cement	Réalisations/ Ordonnan- cements
Recettes	55.831	48.159	48.977
Dépenses	54.531	49.237	45.737
<b>Solde budgétaire</b>	<b>1.300</b>	<b>-1.078</b>	<b>3.240</b>

Alors que les prévisions budgétaires ajustées dégageaient un boni de 1,3 million d'euros, l'exécution du budget fait apparaître un mali de 1,1 million d'euros.

#### 3.5.2. Recettes

L'écart de 7,7 millions d'euros entre les prévisions et les réalisations de recettes, majoritairement constituées des dotations de la Commission communautaire française (39,8 millions d'euros), s'explique essentiellement par le fait que l'intervention de 7,2 millions d'euros attendue du Fonds social européen (FSE) n'a pas encore été enregistrée. En effet, les comptes 2015 de l'IBFFP ne sont pas clôturés définitivement et l'Institut est en attente d'informations pour pouvoir imputer cette recette en termes de droits acquis pour l'exercice 2015. Imputées dans les comptes 2013 et 2014 de l'Institut, les recettes FSE 2013 et 2014 correspondant aux dossiers introduits à l'époque auprès de l'Agence Fonds social européen n'ont toujours pas été perçues<sup>48</sup>.

#### 3.5.3. Dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2015 ont été consommés à hauteur de 49,2 millions d'euros (90,3%).

Par rapport à l'année précédente, les dépenses imputées ont progressé de 3,5 millions d'euros (+7,7%), dont 2,2 millions d'euros (+8,6%) pour les charges salariales, 2,0 millions d'euros

<sup>48</sup> Les montants figurent toujours en créances dans la comptabilité générale.

(+15,2%) pour les achats de biens non durables et de services (dont 1,2 million d'euros pour les dépenses de partenariat des secteurs privé et public) et 0,4 million d'euros (+39%) pour les acquisitions de biens d'investissement (y compris le matériel informatique). Par contre, les indemnités allouées aux stagiaires ont régressé de 1,3 million d'euros (-30,5%).

La sous-utilisation des crédits de dépenses de 2015 (5,3 millions d'euros au total) concerne principalement le poste 812 *Achat de biens non durables et services* (3,3 millions d'euros) et, plus particulièrement, les frais de partenariat du secteur privé (2,4 millions d'euros) et les honoraires pour experts (0,4 million d'euros). En dépit de cette sous-consommation globale, des dépassements de crédits d'un montant total de 209 milliers d'euros ont été identifiés sur plusieurs articles budgétaires, entraînant des dépassements de 53 milliers d'euros au niveau des postes budgétaires (équivalents aux programmes).

### 3.6. Haute école Lucia de Brouckère

Tableau 25 – Résultat budgétaire de la Haute école Lucia de Brouckère

	2015	
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	12.460	11.722
Dépenses	12.527	11.579
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-67</b>	<b>143</b>

La Haute école a été intégrée par l'ICN dans le périmètre de consolidation de la Cocof, dans la liste des unités du secteur public publiée par la Banque nationale le 30 septembre 2014, au même titre que trois asbl<sup>49</sup>.

Bien que le budget 2015 de la Haute école n'ait pas été consolidé ex ante avec ceux des autres unités de la Cocof<sup>50</sup>, les données du regroupement économique 2015 transmises à la Base documentaire générale pour le calcul du solde de financement par l'ICN, intégraient bien l'exécution du budget 2015 de cette Haute école.

<sup>49</sup> L'asbl Maison de la Francité, l'asbl CIFAS (Centre International de Formation des Arts du Spectacle) et l'asbl CFC-Éditions.

<sup>50</sup> Cette consolidation a été effectuée au budget initial 2016.

## Troisième partie – Exécution du budget réglementaire

### 1. RECETTES

Les recettes relatives au budget réglementaire perçues en 2015 se sont élevées à près de 14,3 millions d'euros. Elles concordent à 70 milliers d'euros près avec les prévisions budgétaires.

Tableau 26– Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2015			2014	
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations	Taux
06.01	Recettes diverses	160	95	59,5%	150	93,7%
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	50	48	96,8%	63	125,8%
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	10.101	10.101	100,0%	10.101	100,0%
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987	3.985	100,0%	3.985	100,0%
89.17	Remboursement dotation SGS-Bâtiments	105	104	99,1%	91	100,3%
<b>Total des recettes</b>		<b>14.403</b>	<b>14.334</b>	<b>99,5%</b>	<b>14.390</b>	<b>100,0%</b>

### 2. DÉPENSES

Le tableau ci-après présente l'utilisation des moyens d'action et de paiement mis à la disposition du collège en 2015.

Tableau 27 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

Moyens d'action	2015			2014	
	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	20.990	20.668	98,5%	17.968	98,8 %
Crédits dissociés d'engagement	250	250	100,0%	150	100,0 %
<b>Total MA</b>	<b>21.240</b>	<b>20.918</b>	<b>98,5%</b>	<b>18.118</b>	<b>98,8 %</b>
Moyens de paiement	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	20.990	17.477	83,3 %	12.652	69,6 %
Crédits reportés	5.316	4.972	93,5 %	5.201	95,0 %
Crédits dissociés d'ordonnancement	250	250	100,0 %	42	100,0 %
<b>Total MP</b>	<b>26.556</b>	<b>22.699</b>	<b>85,5 %</b>	<b>17.895</b>	<b>75,5 %</b>

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours de l'année 2015 à la charge des crédits non dissociés.

Les moyens d'action et de paiement, s'élevant respectivement à 21,2 et 26,6 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 20,9 et 22,7 millions d'euros, ce qui représente des taux d'utilisation de 98,5% et 85,5%.

En valeur absolue, les engagements et les ordonnancements de l'année 2015 excèdent respectivement de 2,8 millions d'euros (+15,5%) et de 4,8 millions d'euros (+26,8%) les dépenses correspondantes de l'exercice 2014.

Les crédits reportés de l'année 2014 s'élevaient à près de 5,5 millions d'euros dont 5,3 millions d'euros (encours) étaient utilisables<sup>51</sup>. La consommation de cet encours a atteint près de 5,0 millions d'euros (93,5%). Les crédits non consommés (0,6 million d'euros) doivent être annulés dans le compte d'exécution du budget de l'année 2015.

Quant aux crédits non dissociés disponibles au terme de l'année 2015, ils s'élèvent à 3,5 millions d'euros dont 3,2 millions d'euros ont été engagés mais non ordonnancés au 31 décembre 2015. Conformément à l'article 8 du dispositif du règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016, cet encours sera d'office liquidé à la charge des crédits (dissociés) de liquidation de l'année 2016, au plus tard le 31 décembre de cette même année.

Par conséquent, le montant de 3,5 millions d'euros susvisé devra également être annulé dans le compte de l'année 2015, puisque les crédits non dissociés disponibles ne seront pas reportés à l'année 2016, conformément à la même disposition.

La Cour des comptes n'a relevé aucun dépassement du niveau légal (le programme) des crédits en 2015.

Le tableau suivant indique la répartition des moyens de paiement<sup>52</sup> et leur utilisation par division organique.

**Tableau 28 – Répartition des crédits par division organique et leur utilisation**

DO	Intitulé	2015			2014		
			Moyens de paiement	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
10	Administration	Crédits année	5.636	5.364	95,2 %	5.068	91,0 %
		Crédits reportés*	411	159	38,6 %	119	37,1 %
		<b>Total</b>	<b>6.047</b>	<b>5.523</b>	<b>91,3 %</b>	<b>5.186</b>	<b>88,0 %</b>
11	Culture, Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	Crédits année	15.604	12.363	79,2 %	7.626	60,2 %
		Crédits reportés*	4.905	4.813	98,1 %	5.082	98,6 %
		<b>Total</b>	<b>20.509</b>	<b>17.176</b>	<b>83,7 %</b>	<b>12.709</b>	<b>71,4 %</b>
<b>Total budget réglementaire</b>		<b>26.556</b>	<b>22.699</b>	<b>85,5%</b>	<b>17.895</b>	<b>75,5%</b>	

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours de l'année 2014 à la charge des crédits non dissociés.

L'augmentation du montant total des dépenses ordonnancées en 2015 par rapport à 2014 porte majoritairement sur celles à la charge des crédits de l'année de la division 11 (+4,7 millions d'euros).

Une partie de cette hausse est liée à celle des subventions ordonnancées en faveur de l'ASBL Télé-Bruxelles (+1,9 million d'euros). En effet, en 2015, le collège a octroyé à cette ASBL une

<sup>51</sup> Parce qu'engagés en 2014.

<sup>52</sup> Les moyens d'action sont utilisés à près de 99% chaque année et ne sont pas repris dans ce tableau.

subvention d'un montant de 2.847 milliers d'euros pour l'année 2015 dont 2.283 milliers d'euros ont été liquidés en cours d'année. Par ailleurs, par un arrêté du 10 décembre 2015, le collège a octroyé à la même ASBL une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 2.947 milliers d'euros dont la première tranche de 80% (2.364 milliers d'euros) a été engagée et liquidée à la charge des crédits ajustés du budget de l'année 2015. Au total, les liquidations à la charge des crédits de l'année en cours en faveur de cette ASBL ont atteint 4,6 millions d'euros en 2015<sup>53</sup> contre 2,7 millions d'euros en 2014<sup>54</sup>.

Pour l'année 2015, le taux d'ordonnement des crédits de l'année de la division 11 (79,2%) a dépassé largement celui des années précédentes (taux moyen de 58% pour les années 2012 à 2014). Même en faisant abstraction de la subvention à Télé-Bruxelles pour l'année 2016, le taux d'utilisation reste élevé (75,5%).

---

<sup>53</sup> 550 milliers d'euros ont en sus été ordonnancés à la charge des crédits reportés de l'année 2014.

<sup>54</sup> 531,4 milliers d'euros ont en sus été ordonnancés à la charge des crédits reportés de l'année 2013.

## Quatrième partie – Résultats budgétaires totaux et solde de financement

### 1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX

L'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française de l'année 2015 se solde par un boni global de 6,2 millions d'euros, alors que les prévisions budgétaires dégageaient un boni de 1,4 million d'euros.

Tableau 29 – Résultats généraux de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2015

BUDGETS CONSOLIDÉS	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
<b>Recettes</b>	432.615	433.445	433.499
<b>Dépenses (ordonnancements)*</b>	431.171	427.270	407.830
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>1.444</b>	<b>6.175</b>	<b>25.668</b>

\* Hors crédits reportés de 2014, en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

L'écart de 4,7 millions d'euros entre le solde budgétaire brut prévisionnel et celui dégagé par l'exécution des budgets résulte des inexécutions de crédits de dépenses (3,9 millions d'euros), augmentées des plus-values en recettes (0,8 million d'euros).

Tableau 30 – Non-réalisations totales 2015

Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Solde (1)
Crédits non dissociés	428.483	403.890	24.593
Crédits dissociés d'ordonnement	2.688	2.377	311
Crédits reportés		21.002	-21.002
<b>TOTAL</b>	<b>431.171</b>	<b>427.270</b>	<b>3.901</b>
Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (+) / Plus value (-) (2)
	432.615	433.445	-830
<b>Écart total (3) = (1) - (2)</b>			<b>4.731</b>

Dans son calcul *ex ante* du solde de financement ajusté pour l'année 2015, le collège avait supprimé la correction positive de 7.333 milliers d'euros au titre de sous-utilisation appliquée au budget initial. *Ex post*, le total des non-réalisations s'établit néanmoins à 4.731 milliers d'euros pour les deux budgets.

La dégradation de 19,5 millions d'euros du résultat budgétaire total de l'exercice 2015 par rapport à celui de l'exercice précédent, est exclusivement liée à l'augmentation équivalente du volume des dépenses, celui des recettes étant resté stable.

La Cour des comptes a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. À partir de l'année 2002, la mise en œuvre de



la loi spéciale du 13 juillet 2001<sup>55</sup> a généré une augmentation substantielle des recettes institutionnelles, qui n'a toutefois pas compensé l'augmentation des dépenses au cours des exercices successifs, qui se sont tous soldés par des résultats négatifs jusqu'en 2009 inclusivement, à l'exception de l'exercice 2007. En conséquence, au 31 décembre 2009, le résultat budgétaire global cumulé s'établissait à un montant négatif de 27,2 millions d'euros. De 2010 à 2012, la Commission a bénéficié d'un refinancement supplémentaire d'un montant annuel de 12,5 millions d'euros<sup>56</sup>, totalement à la charge de la Communauté française les deux premières années, partagé entre cette dernière (4,5 millions d'euros) et l'État fédéral (8,0 millions d'euros) en 2012. En effet, à partir de 2012 et jusqu'en 2015 inclus, un refinancement cumulatif à hauteur de 8,0 millions d'euros par an à la charge du seul État fédéral a été introduit par la loi du 19 juillet 2012 portant juste financement des institutions bruxelloises. Par ailleurs, à partir de l'année 2013, la Région de Bruxelles-Capitale a versé à la Commission communautaire française des droits de tirage complémentaires d'un montant de 11,9 millions d'euros<sup>57</sup>, puis de 7,4 millions d'euros<sup>58</sup> en 2014 et 2015. Ces refinancements successifs ont mis un terme à la croissance du déficit cumulé constatée jusqu'en 2011 (29,0 millions d'euros) pour aboutir, au 31 décembre 2015, à un déficit cumulé ramené à 19,4 millions d'euros.

Tableau 31 – Résultats budgétaires cumulés 2001-2014

	2001 à 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2001-2015
<b>Budget décréteil</b>								
Recettes	2.517.022	326.107	355.723	368.691	383.315	396.761	419.112	4.766.731
Dépenses	2.541.230	335.373	356.757	365.602	382.734	389.935	404.571	4.776.203
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-24.208</b>	<b>-9.266</b>	<b>-1.034</b>	<b>3.089</b>	<b>581</b>	<b>6.826</b>	<b>14.540</b>	<b>-9.472</b>
<b>Budget réglementaire</b>								
Recettes	115.677	26.583	14.219	14.151	14.272	14.390	14.334	213.626
Dépenses	118.661	15.265	17.073	16.281	15.662	17.895	22.699	223.536
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-2.983</b>	<b>11.318</b>	<b>-2.855</b>	<b>-2.130</b>	<b>-1.390</b>	<b>-3.505</b>	<b>-8.365</b>	<b>-9.910</b>
<b>Solde budgétaire brut global</b>	<b>-27.191</b>	<b>2.052</b>	<b>-3.889</b>	<b>959</b>	<b>-808</b>	<b>3.321</b>	<b>6.175</b>	<b>-19.382</b>

## 2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

### 2.1. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2015

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le cadre de référence en matière budgétaire pour les communautés et régions procède de la méthodologie SEC. La vérification du respect des objectifs budgétaires qui leur sont assignés s'appuie dès lors sur cette méthodologie qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini

<sup>55</sup> Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

<sup>56</sup> Hors mesure unique de 5,3 millions d'euros en 2012 pour le financement de la mesure *abonnements scolaires*, financée à hauteur de 2,0 millions d'euros par la Communauté française et de 3,3 millions d'euros par la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>57</sup> 9,6 millions d'euros destinés à soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et 2,3 millions d'euros attribués dans le cadre du *New Deal* en vue de renforcer l'offre de formation professionnelle.

<sup>58</sup> 4,8 millions d'euros pour les infrastructures *crèches* et 2,6 millions d'euros pour le *New Deal*.

comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses<sup>59</sup> des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Pour ce qui concerne la fixation des objectifs budgétaires de l'année 2015, le Conseil supérieur des finances avait confirmé, dans son avis de juillet 2015<sup>60</sup>, les trajectoires individuelles pour chacune des communautés et régions qu'il avait préconisées dans son avis du mois de mars 2015<sup>61</sup>. Pour la Commission communautaire française, l'objectif en termes nominaux recommandé par le CSF correspondait à un surplus de 0,002 % du PIB, soit 9,0 millions d'euros. Toutefois, la répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs n'a pas fait l'objet d'une décision ferme du comité de concertation, basée sur l'avis du CSF, comme le prévoit l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le collège de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Il a par conséquent maintenu son budget en équilibre en termes SEC lors de l'ajustement du budget 2015.

## 2.2. Calcul du solde de financement *ex post*

### 2.2.1. Remarque liminaire

La Cour des comptes a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Commission communautaire française par rapport à l'objectif budgétaire qui lui était imparti pour l'année 2015. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif, sur la base du regroupement économique des recettes et des dépenses du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française<sup>62</sup>. Les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

L'examen de la clôture provisoire 2015 du regroupement économique transmise initialement le 11 février 2016 à la Base documentaire générale a permis d'y déceler quelques erreurs qui ont été communiquées au service du budget et des finances de la Commission communautaire française.

Une dernière version de la clôture provisoire 2015 a été transmise le 10 mai 2016 à la Base documentaire générale, qui assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement de chaque entité.

### 2.2.2. Solde brut du regroupement économique (RE)

Alors que le solde budgétaire brut *ex post* de l'exercice 2015 (décret et règlement confondus) s'élève à 6.175 milliers d'euros, le solde brut du regroupement économique s'établit provisoirement à 8.045 milliers d'euros.

---

<sup>59</sup> Ordonnancements.

<sup>60</sup> *Évolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs*, section « Besoins de financement des pouvoirs publics », juillet 2015.

<sup>61</sup> *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018*, section « Besoins de financement des pouvoirs publics », mars 2015.

<sup>62</sup> Les services d'administration générale, cinq services à gestion séparée et un organisme d'intérêt public de la catégorie B, au sens de la loi du 16 mars 1954.

### 2.2.3. Passage du solde brut au solde net du RE

Le solde net du RE s'obtient par la soustraction des amortissements de la dette (y compris ceux effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier) des dépenses totales du RE. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Les amortissements de la dette de la Cocof pris en considération s'élèvent à 1.098 milliers d'euros<sup>63</sup>. Contrairement aux années précédentes, ils comprennent cette fois les amortissements relatifs à l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris ainsi que ceux relatifs à la location-financement du Centre sportif de la Woluwe<sup>64</sup>.

Les amortissements de la dette de l'IBFFP s'élèvent quant à eux, à 670 milliers d'euros.

### 2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement du RE

Le solde net du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, la seule correction applicable consiste en la prise en compte des octrois de crédits et de prises de participations (OCP), regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics. Ceux-ci sont, en effet, considérés par le SEC2010 comme des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le solde (dépenses – recettes) des codes de la classe 8 s'élève à 68 milliers d'euros ; il porte exclusivement sur l'octroi de crédits aux administrations de sécurité sociale par Bruxelles-Formation.

Le tableau qui suit synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus, qui étaient en possession de la Cour des comptes à la clôture de ce rapport.

---

<sup>63</sup> 1.096 milliers d'euros au tableau 36 de ce rapport. La différence provient des arrondis utilisés dans les tableaux transmis à la Base documentaire générale

<sup>64</sup> Voir le point 2 *Dette consolidée* de la V<sup>ème</sup> partie.

Tableau 32 – Détermination du solde de financement provisoire

Calcul du solde de financement 2015*	
<b>Budget stricto sensu (décret et règlement)</b>	
Recettes budgétaires	433.445
Dépenses budgétaires	427.270
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>6.175</b>
<b>Budget RE</b>	
Recettes budgétaires RE	447.711
Dépenses budgétaires RE	439.666
<b>Solde brut du RE (2)</b>	<b>8.045</b>
<b>Amortissements (3)</b>	
- Amortissements de la dette (COCOF)	1.098
- Amortissements de la dette (IBFFP)	670
<b>Solde net du RE (4) = (2) + (3)</b>	<b>9.813</b>
<b>Corrections OCPP (5)</b>	
- Solde OCPP administration centrale	0
- Solde OCPP des institutions consolidées	68
<b>Solde de financement du RE (6) = (4) + (5)</b>	<b>9.881</b>
Objectif du collègue	0

### 2.3. Conclusions

Au regard de ces résultats, la Commission communautaire française a respecté l'objectif d'équilibre fixé par le collègue pour l'année 2015, en dégageant un solde de financement positif (ou une capacité de financement) de 9,9 millions d'euros. Ce surplus résulte à hauteur de 6,2 millions d'euros de l'exécution des budgets de l'administration centrale de la Commission communautaire française, de 1,9 million d'euros du résultat des opérations des institutions consolidées, et de 1,8 million d'euros des opérations financières (sans incidence sur le solde de financement) que sont les dépenses d'amortissement et d'octrois de crédits et prises de participation.

Toutefois, le solde de financement du regroupement économique susvisé doit encore être soumis à des corrections pour aboutir au solde de financement SEC<sub>2010</sub>. Dans sa publication du 20 avril 2016 relative au déficit des administrations publiques, dans le cadre de la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne, l'Institut des comptes nationaux a apporté au solde de financement du regroupement économique, deux importantes corrections négatives, d'un montant de -13,3 millions d'euros, fixant de la sorte le solde de financement SEC (provisoire) pour l'année 2015 à -4,2 millions d'euros :

- une correction d'un montant de -6,0 millions d'euros aux fins de neutraliser la recette (imputée budgétairement en 2015) de la seconde partie du produit de la vente du CIVA, que l'ICN avait déjà intégrée dans les comptes 2014 de la Cocof ;

- une correction d'un montant de -7,3 millions d'euros, correspondant au montant des transactions effectuées par les différents opérateurs dans le cadre du transfert de

compétences réalisé suite à la sixième réforme de l'État et que la Cocof n'a pas imputé à son budget des dépenses.

L'administration de la Commission communautaire française a contesté cette correction étant donné que des prélèvements relatifs aux transactions susvisées ont déjà été opérés à hauteur de 11,6 millions d'euros à la charge des dotations additionnelles accordées par la Communauté française, comme mentionné dans la deuxième partie du rapport, au point 1.2.5.

## Cinquième partie – Situation financière et dette consolidée

### 1. TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Le solde global de la trésorerie de l'entité, constituée par les différents comptes des services d'administration générale de la Commission communautaire française et des institutions comprises dans son périmètre de consolidation, a augmenté de 13,9 millions d'euros en 2015, pour s'établir à 37,8 millions d'euros au 31 décembre de la même année.

Tableau 33 – Situation financière consolidée

	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014	Variation 2015/2014
État global "Décret + Règlement"	1.325,3	3.076,5	-1.751,2
État global "Province"	3.014,7	2.498,1	516,5
État global "Fusion 4"	0,0	1.583,9	-1.583,9
Placements	29.200,0	11.460,0	17.740,0
<b>Total trésorerie centralisée</b>	<b>33.540,0</b>	<b>18.618,5</b>	<b>14.921,5</b>
SGS SBFPH	1.340,0	4.790,5	-3.450,5
IBFFP	714,9	498,7	216,2
Haute École Lucia Debrouckère	2.234,7	-	2.234,7
<b>Total trésorerie hors centralisation</b>	<b>4.289,6</b>	<b>5.289,2</b>	<b>-999,6</b>
<b>Total trésorerie Cocof</b>	<b>37.829,6</b>	<b>23.907,7</b>	<b>13.921,9</b>

La mise en œuvre de la centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'IBFFP auprès de Belfius a débuté au mois d'avril 2014<sup>65</sup>, suite à la signature de la convention du 24 février 2014 qui en règle les modalités de fonctionnement.

Au 31 décembre 2015, les avoirs de l'IBFFP dans la trésorerie centralisée s'élevaient à 4,9 millions d'euros<sup>66</sup>. Compte tenu du solde d'un compte de l'IBFFP resté en dehors de la centralisation (0,7 million d'euros), la trésorerie totale de l'institut a donc été ramenée de 10,0 millions d'euros fin 2014 à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les avoirs des SGS repris dans la centralisation de trésorerie (hors comptes de transit) s'élevaient à 3,3 millions d'euros<sup>67</sup>. Seul le SGS SPFPH est resté en dehors de cette centralisation ; ses avoirs sont passés de 4,8 millions d'euros à 1,3 million d'euros. Enfin, l'encaisse de la haute école Lucia De Brouckère, également non reprise dans la centralisation de trésorerie<sup>68</sup>, s'établissait à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

<sup>65</sup> Arrêté du 11 juillet 2013 réglant les modalités d'application et les outils de gestion de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (*Moniteur belge* du 7 janvier 2014).

<sup>66</sup> 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

<sup>67</sup> 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2004.

<sup>68</sup> Un décret de la Communauté française du 24 juin 1996 a octroyé la personnalité juridique à l'association formée par la Commission communautaire française, la province de Brabant wallon, la commune d'Ixelles (...), sous la dénomination « Haute École Lucia de Brouckère ».

Quant à l'encaisse de l'administration centrale proprement dite (en ce compris les comptes de transit des institutions consolidées), elle s'établit à 25,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 7,0 millions d'euros fin 2014.

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie totale de la Cocof au cours des cinq dernières années.

Tableau 34 – Évolution pluriannuelle de la trésorerie consolidée

Trésorerie consolidée Cocof	2015	2014	2013	2012	2011
	37.830	23.908	9.140	10.273	12.385

## 2. DETTE CONSOLIDÉE

L'encours de la dette à long terme du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française (ou dette consolidée) s'élevait, au 31 décembre 2015, à 202,3 millions d'euros contre 204,0 millions d'euros au 31 décembre 2014<sup>69</sup>.

Tableau 35 – Dette totale

	2015	2014	Écart
Dette Cocof	196.235	197.331	-1.096
Dette IBFFP	6.022	6.692	-670
<b>Dette totale consolidée</b>	<b>202.257</b>	<b>204.023</b>	<b>-1.766</b>

Au 31 décembre 2015, la dette de l'IBFFP se composait de l'encours (3,9 millions d'euros) des emprunts conclus en 2012 pour financer l'achat du bâtiment Orion<sup>70</sup> et de l'encours (2,1 millions d'euros) de deux emprunts relatifs au financement du bâtiment de Stalle conclus antérieurement<sup>71</sup>.

L'encours total de la dette (directe et indirecte) de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 196,2 millions d'euros au terme de l'exercice 2015 (197,3 millions d'euros au 31 décembre 2014)<sup>72</sup>.

<sup>69</sup> Ce montant diffère de celui (202,6 millions d'euros) mentionné dans le rapport sur la préfiguration 2014 en raison de l'intégration de l'encours de la dette relative à l'acquisition du Centre Sportif de la Woluwe (1,4 million d'euros au 31 décembre 2014).

<sup>70</sup> Soit un emprunt de 2,1 millions d'euros et un autre de 3,0 millions d'euros.

<sup>71</sup> Soit un emprunt de 3,75 millions d'euros et un second de 5,67 millions d'euros.

<sup>72</sup> Ce montant diffère de celui (195,9 millions d'euros) mentionné dans le rapport sur la préfiguration 2014 en raison de l'intégration de l'encours de la dette relative à l'investissement au Centre Sportif de la Woluwe (1,4 million d'euros au 31 décembre 2014).

Tableau 36 – Encours de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française

Intitulés	Dettes totale 2015	Dettes totale 2014	Écart (amortisse- ments)
<b>Emprunts dits "de soudure"</b>	180.310	180.310	0
<b>Emprunts liés aux infrastructures sociales*</b>	96	178	-82
<b>Bâtiment rue des Palais</b>	13.683	14.568	-885
<b>Bâtiment ABCD*</b>	136	162	-26
<b>Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris*</b>	695	726	-31
<b>Centre sportif la Woluwe*</b>	1.314	1.386	-71
<b>TOTAL</b>	<b>196.235</b>	<b>197.331</b>	<b>-1.096</b>

\* Dette indirecte

- Emprunts de soudure

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2015, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'euros. Par ailleurs, le budget des dépenses 2015 ne comportait aucun crédit pour la dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

- Emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2015, suite aux amortissements effectués (82,2 milliers d'euros), l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales s'établit à 96,3 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 2,9 milliers d'euros.

- Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2015 comportant un amortissement de 885,3 milliers d'euros, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 13,7 millions d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 812,2 milliers d'euros.

- Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit) de 454 milliers d'euros pour lequel la Commission communautaire française s'est portée garante. En outre, elle a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2015, des charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 34,6 milliers d'euros (26,2 milliers d'euros en amortissements et 7,2 milliers d'euros en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2014 s'établit à 136,0 milliers d'euros.



- Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002<sup>73</sup>, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10<sup>e</sup> anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a été fixé à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'euros. Compte tenu de la part d'amortissement (30,9 milliers d'euros) incluse dans la redevance pour l'année 2015, l'encours de la dette à la charge de la Commission communautaire française s'élève à 695,4 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

- Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418% des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 euros (1.935.344,01 euros) à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Cocof en 2015 se monte à 102,6 milliers d'euros dont 71,4 milliers d'euros d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2015.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

---

<sup>73</sup> Modifié par deux avenants : le premier, datant du 10 juin 2004, le second, du 25 juillet 2006.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)